



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
mardi 21 novembre 2017**

Convocation du Conseil Municipal

du

21/11/2017

—

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 21/11/2017 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; Une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

M. DUMOULIN

ORDRE DU JOUR

~~~~~

0- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

1- DGS - DEMISSION DE MME JOËLLE MARTINEAU CONSEILLÈRE MUNICIPALE - INSTALLATION DE M. CHRISTIAN PELTAIS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS " ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE" ; "VIE SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE, LOISIRS" P.7

2- DGS - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE P.12

3- DGS - AQTA - PROJET DE RESEAU DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE P.24

4- DAGRH - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES P.27

5- DF - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET PRESTATION DE LOCATION-ENTRETIEN DES VETEMENTS PROFESSIONNELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS D'AURAY P.29

6- DF - ANIMATIONS DE NOEL 2017: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION AURAY PREFERENCE P.32

7- DF - PRISE EN CHARGE DE DEPENSES DANS LE CADRE D'ACCUEIL DE MIGRANTS P.41

8- DF - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES P.43

9- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION AURAY FOOTBALL CLUB P.46

10- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME P.59

11- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION LES JEUNES VOLONTAIRES SECTION ATHLETISME P.70

12- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION PAYS AURAY RUGBY CLUB P.82

13- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION PAYS AURAY HANDBALL P.93

14- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION PATRONAGE LAIQUE ET CHEMINOTS D'AURAY P.104



- 15- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION  
TENNIS CLUB D'AURAY P.115
- 16- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS  
D'ATHLETISME P.127
- 17- DSTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : PAYS AURAY  
RUGBY CLUB - TENNIS CLUB D'AURAY - PATRONAGE LAIQUE ET CHEMINOTS  
D'AURAY P.128

## SEANCE ORDINAIRE DU

21/11/2017

**Le mardi 21 novembre 2017 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 14 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents à la présente délibération :**

Monsieur Jean DUMOULIN, Monsieur Gérard GUILLOU, Madame Pierrette LE BAYON, Monsieur Azaïs TOUATI, Monsieur Jean-Claude BOUQUET, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Joseph ROCHELLE, Madame Françoise NAEL, Monsieur Ronan ALLAIN, Madame Annie RENARD, Madame Marie-Joëlle MIRSCHLER, Monsieur Armel EVANNO, Monsieur Patrick GOUEGOUX, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Fabienne HOCHET, Monsieur Maurice LE CHAMPION, Madame Valérie ROUSSEAU, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Mireille JOLY, Madame Marina LE ROUZIC, Monsieur Laurent LE CHAPELAIN, Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL, Monsieur Roland LE SAUCE, Monsieur François GRENET, Madame Nathalie BOUVILLE, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Yazid BOUGUELLID, Monsieur Christian PELTAIS

### **Absents excusés :**

Monsieur Jean-Yves MAHEO (procuration donnée à Monsieur Gérard GUILLOU), Madame Valérie VINET-GELLE (procuration donnée à Monsieur Benoît GUYOT), Monsieur Jean-Pierre GRUSON (procuration donnée à Monsieur François GRENET), Madame Kaourintine HULAUD (procuration donnée à Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL)

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BOUQUET**

## **0- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017**

Le Conseil municipal approuve le procès verbal de la séance de Conseil municipal du 17 octobre 2017.

### **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE** : il y a une erreur d'écriture à la page 173, il faudrait remplacer 150 000 euros par 250 000 euros

## **1- DGS - DEMISSION DE MME JOËLLE MARTINEAU CONSEILLÈRE MUNICIPALE - INSTALLATION DE M. CHRISTIAN PELTAIS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS " ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE" ; "VIE SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE, LOISIRS"**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Mme Joëlle MARTINEAU a fait part, par courrier en date du 18 octobre 2017, de sa volonté de démissionner du Conseil municipal.

La démission d'un Conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire (article L. 2121-4 du C.G.C.T.<sup>1</sup>).

Lorsqu'un conseiller municipal quitte le Conseil municipal, il est remplacé par le candidat venant immédiatement après lui sur la liste. Si le candidat suivant sur la liste renonce à ce remplacement, le remplacement est effectué par le candidat suivant dans l'ordre de la liste et ce jusqu'à épuisement des noms sur la liste (art 270 du Code électoral).

M. Christian PELTAIS, suivant sur la liste « Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray », indique par courrier en date du 4 novembre 2017, qu'il accepte de remplacer Mme Joëlle MARTINEAU au sein du Conseil municipal.

Le règlement intérieur du Conseil municipal d'Auray précise dans son article 28 :  
« Tout nouveau Conseiller municipal est de droit membre des commissions permanentes dans lesquelles siégeait le conseiller municipal dont le siège s'est trouvé vacant et qu'il remplace. Toutefois, sont autorisées les permutations de commissions à commissions entre les membres d'une même liste. »

Mme Joëlle MARTINEAU était membre des commissions permanentes suivantes et il est proposé qu'elle soit remplacée par M. Christian PELTAIS au sein de ces mêmes commissions :

- Environnement, Développement durable
- Vie scolaire, Enfance, Jeunesse, Loisirs

A reçu un avis favorable en Municipalité du 07/11/2017,

1 Code Général des Collectivités Territoriales  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

1 n'a (ont) pas participé au vote :

M. Christian PELTAIS

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** l'installation de M. Christian PELTAIS en qualité de Conseiller municipal.

- **MODIFIE** le tableau comme suit :

**Liste « Bien Vivre à Auray » (25 élus)**

Monsieur DUMOULIN Jean  
Monsieur GUILLOU Gérard  
Madame LE BAYON Pierrette  
Monsieur TOUATI Azais  
Monsieur BOUQUET Jean-Claude  
Monsieur MAHEO Jean-Yves  
Madame QUEIJO Aurélie  
Monsieur ROCHELLE Joseph  
Madame NAEL Françoise  
Monsieur ALLAIN Ronan  
Madame RENARD Annie  
Madame MIRSCHLER Marie-Joëlle  
Monsieur EVANNO Armel  
Monsieur GOUEGOUX Patrick  
Monsieur GUYOT Benoît  
Madame HOCHET Fabienne  
Monsieur LE CHAMPION Maurice  
Madame VINET-GELLE Valérie  
Madame ROUSSEAU Valérie  
Monsieur LASSALLE Jean-Michel  
Madame JOLY Mireille  
Madame LE ROUZIC Marina  
Monsieur LE CHAPELAIN Laurent  
Madame BOUVILLE Nathalie  
Monsieur BOUGUELLID Yazid

**Liste « Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray » (8 élus)**

Monsieur GRUSON Jean-Pierre  
Madame POMMEREUIL Marie-Noëlle  
Monsieur ROUSSEL Guy  
Monsieur LE SAUCE Roland  
Madame HULAUD Kaourintine  
Monsieur GRENET François  
Madame HERVIO Emmanuelle  
Monsieur PELTAIS CHristian

- **DECIDE** que M. Christian PELTAIS siégera au sein des commissions permanentes suivantes :

- Environnement, Développement durable

- Vie scolaire, Enfance, Jeunesse, Loisirs

Les tableaux des commissions seront modifiés en conséquence.

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

LORIENT

Effectif légal du conseil municipal  
33COMMUNE :  
AURAYCommunes de 1 000  
habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL****(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Rang | Fonction <sup>1</sup> | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM           | Date de naissance | Date d'entrée au conseil<br>municipal | Suffrages obtenus<br>par la liste<br>(en chiffres) |
|------|-----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 1    | Maire                 | M.                     | Jean DUMOULIN           | 15/04/1953        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 2    | Premier adjoint       | M.                     | Gérard GUILLOU          | 30/09/1947        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 3    | Deuxième adjoint      | Mme                    | Pierrette LE BAYON      | 04/11/1950        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 4    | Troisième adjoint     | M.                     | Azaïs TOUATI            | 24/03/1959        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 5    | Quatrième adjoint     | M.                     | Jean Claude BOUQUET     | 20/01/1950        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 6    | Cinquième adjoint     | M.                     | Jean-Yves MAHEO         | 10/08/1951        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 7    | Sixième adjoint       | Mme                    | Aurélië QUEJO           | 06/04/1984        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 8    | Septième adjoint      | M.                     | Joseph ROCHELLE         | 15/05/1956        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 9    | Huitième adjoint      | Mme                    | Françoise NAEL-PEZRES   | 31/12/1973        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 10   | Neuvième adjoint      | M.                     | Ronan ALLAIN            | 02/02/1988        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 11   | Conseiller municipal  | Mme                    | Annie RENARD            | 08/08/1947        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 12   | Conseiller municipal  | Mme                    | Marie-Joëlle MIRSCHLER  | 21/10/1947        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 13   | Conseiller municipal  | M.                     | Armel EVANNO            | 05/01/1951        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 14   | Conseiller municipal  | M.                     | Patrick GOUÉGOUX        | 20/11/1951        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 15   | Conseiller municipal  | M.                     | Benoît GUYOT            | 18/03/1958        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 16   | Conseiller municipal  | Mme                    | Fabienne HOCHET         | 17/04/1959        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 17   | Conseiller municipal  | M.                     | Maurice LE CHAMPION     | 06/02/1962        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 18   | Conseiller municipal  | Mme                    | Valérie VINET-GELLE     | 05/11/1964        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 19   | Conseiller municipal  | Mme                    | Valérie ROUSSEAU        | 13/04/1968        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 20   | Conseiller municipal  | M.                     | Jean-Michel LASALLE     | 20/01/1970        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 21   | Conseiller municipal  | Mme                    | Mireille JOLY           | 20/03/1972        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 22   | Conseiller municipal  | Mme                    | Marina LE ROUZIC        | 27/11/1984        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 23   | Conseiller municipal  | M.                     | Laurent LE CHAPELAIN    | 21/12/1988        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 24   | Conseiller municipal  | M.                     | Jean-Pierre GRUSON      | 10/07/1952        | 03/04/2014                            | 2605                                               |
| 25   | Conseiller municipal  | Mme                    | Marie-Noëlle POMMEREUIL | 19/12/1953        | 30/03/2014                            | 2605                                               |
| 26   | Conseiller municipal  | M.                     | Guy ROUSSEL             | 18/11/1954        | 30/03/2014                            | 2605                                               |
| 27   | Conseiller municipal  | M.                     | Roland LE SAUCE         | 19/12/1955        | 30/03/2014                            | 2605                                               |

<sup>1</sup> Préciser les fonctions (Maire, Premier Adjoint, Deuxième Adjoint, etc.)

| Rang | Fonction <sup>(1)</sup> | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM      | Date de naissance | Date d'entrée au conseil<br>municipal | Suffrages obtenus<br>par la liste |
|------|-------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 28   | Conseiller municipal    | Mme                    | Kaourintine HULAUD | 04/04/1958        | 30/03/2014                            | 2605                              |
| 29   | Conseiller municipal    | M.                     | François GRENET    | 01/12/1962        | 01/04/2014                            | 2605                              |
| 30   | Conseiller municipal    | Mme                    | Nathalie BOUVILLE  | 03/04/1967        | 19/05/2015                            | 2879                              |
| 31   | Conseiller municipal    | Mme                    | Emmanuelle HERVIO  | 17/12/1971        | 15/09/2015                            | 2605                              |
| 32   | Conseiller municipal    | M.                     | Yazid BOUGUELLID   | 26/11/1961        | 03/11/2015                            | 2879                              |
| 33   | Conseiller municipal    | M.                     | Christian PELTAIS  | 31/03/1958        | 21/11/2017                            | 2605                              |

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
M. Jean DUMOULIN  
A Auray , le,

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

## **2- DGS - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 29 septembre dernier, de nouveaux statuts conformément :

- aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) applicable au 1er janvier 2018 pour ce qui concerne la compétence relative à l'Assainissement pour ce qui relève de la compétence « SAGE ».

### **Compétence Assainissement :**

Dans une note d'information du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Direction générale des Collectivités Locales définit la compétence « Assainissement » comme incluant la gestion des eaux pluviales.

Conformément à la loi NOTRe, cette note précise que l'exercice de la compétence « Assainissement » de façon optionnelle, à compter du 1er janvier 2018, puis obligatoire à compter du 1er janvier 2020, doit s'entendre comme incluant la gestion des eaux pluviales. La compétence « Assainissement » de la Communauté de communes est actuellement classée au sein de ses compétences optionnelles alors qu'elle n'inclut pas la gestion des eaux pluviales.

Aussi, afin de pouvoir exercer partiellement cette compétence jusqu'au 1er janvier 2020, date à laquelle son plein exercice deviendra obligatoire, il convient de la classer au sein des compétences facultatives, ce qui permet de préciser que cela concerne l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, et non la gestion des eaux pluviales qui en est exclue.

### **Compétence SAGE :**

Par ailleurs, afin de poursuivre son intervention en matière de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il convient d'inscrire dans les statuts la compétence énoncée à l'alinéa 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017



Dans le contexte de portage du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, la Communauté de communes concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux des bassins versants suivants :

- Ria d'Etel
- Rivière d'Auray (Loc'h et Sal)
- Côtiers Crac'h/Quiberon
- Côtiers Golfe du Morbihan

La Communauté de communes participe également à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 4 octobre 2017, la délibération du Conseil communautaire prise en date du 29 septembre 2017 à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017DC/109 en date du 29 septembre 2017 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative à la modification de ses statuts ;

A reçu un avis favorable en Municipalité du 07/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable quant aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2017DC/109 prise en date du 29 septembre 2017 ;

- **APPROUVE** en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

**N° 2017DC/109 – Feuille 1**

Date de convocation : 21 septembre 2017

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 41 | Votants : 50 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Statuts de la Communauté de communes - Modifications**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-5-1, 5211-17 ainsi que l'article L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

## N° 2017DC/109 – Feuillet 2

Considérant que la loi NOTRe a prévu plusieurs échéances concernant l'élargissement des compétences exercées par les Communautés de communes, et qu'Auray Quiberon Terre Atlantique exerce déjà tout ou partie des compétences qu'il est prévu de transférer d'ici 2018 puis 2020 ;

Considérant que dans une note d'information du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Directeur général des Collectivités Locales définit la compétence « Assainissement » comme incluant la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que, conformément à la loi NOTRe, cette note précise que l'exercice de la compétence « Assainissement » de façon optionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, doit s'entendre comme incluant la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que la compétence « Assainissement » de la Communauté de communes est actuellement classée au sein de ses compétences optionnelles alors qu'elle n'inclut pas la gestion des eaux pluviales ;

Considérant qu'afin de pouvoir exercer partiellement cette compétence jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle son exercice deviendra obligatoire, il convient de la classer au sein des compétences facultatives ;

Considérant que ce nouveau classement n'aura pas d'impact sur l'éligibilité à la DGF bonifiée ;

Considérant par ailleurs, qu'afin d'intervenir en matière de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il convient d'inscrire dans les statuts la compétence énoncée à l'alinéa 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;

Considérant le contexte de portage du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel ;

Considérant que la Communauté de communes concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux des bassins versants :

- Bassins versants Ria d'Étel ;
- Bassins versants Rivière d'Auray (Loc'h et Sal)
- Bassins versants Côtiers Crac'h/Quiberon
- Bassins versants Côtiers Golfe du Morbihan

fixés dans le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel ;

Considérant que la Communauté de communes concourt à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

## N° 2017DC/109 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le classement de la compétence Assainissement dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes afin de ne pas exercer les missions liées à la gestion des eaux pluviales jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- d'approuver le transfert à la Communauté de communes par ses membres de la compétence facultative relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;
- de procéder à la modification statutaire telle que présentée en annexe ;
- de notifier les nouveaux statuts aux Communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modification statutaire ;
- de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document dans ce cadre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 4 OCT. 2017**

Le Président

  
Philippe LE RAY



## STATUTS AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

### **Article 1 : Dénomination**

La Communauté de communes créée en application des dispositions des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prend la désignation d'**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE** et regroupe les Communes de :

- Auray
- Belz
- Brech
- Camors
- Carnac
- Crach
- Erdeven
- Etel
- Hoedic
- Ile d'Houat
- Landaul
- Landévant
- Locmariaquer
- Locoal-Mendon
- Ploemel
- Plouharnel
- Plumergat
- Pluneret
- Pluvigner
- Quiberon
- Sainte-Anne d'Auray
- Saint-Philibert
- Saint-Pierre Quiberon
- Trinité-sur-Mer

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté de communes, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

### **Article 2 : Durée**

La Communauté de communes est créée pour une durée illimitée.



### **Article 3 : Sièges**

Son siège est fixé à BREC'H, Espace Tertiaire de Porte Océane II, 40 rue du Danemark. Cependant, le Bureau et le Conseil pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

### **Article 4 : Fonctionnement du Conseil**

Les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil communautaire sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

Le Conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, au Président ou aux Vice-présidents ayant reçu délégation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 5 : Bureau communautaire**

Le Bureau comprend au moins un délégué par Commune. Il est composé d'un Président et de 15 Vice-présidents.

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de communauté conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 6 : Périodicité des assemblées**

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

### **Article 7 : Compétences**

La Communauté de communes a pour compétences :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

*En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

#### **1 – Aménagement de l'espace :**

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, y compris les actions en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication ;**
- **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.**

## **2 – Développement économique :**

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **La création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la requalification et la gestion des Zones d'Activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires ou aéroportuaires ;**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**
- **L'étude, la construction, le financement et l'entretien d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises sur le territoire ;**
- **Gestion d'équipements économiques d'intérêt communautaire ;**
- **La promotion touristique dont la création d'offices de tourisme ;**
- **La préservation et le développement durable des activités liées à la conchyliculture, la pêche et l'agriculture d'intérêt communautaire.**

## **3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

## **4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

### **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

*En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

## **1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

## **2 – Politique du logement et du cadre de vie ;**

## **3 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;**

## **4 – Action sociale d'intérêt communautaire ;**

- Santé / social
- Insertion
- Emploi / formation
- Petite enfance

## **5- Eau ;**

## **6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

## COMPETENCES FACULTATIVES :

*La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

### 1. Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire ;

**En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, sont déclarées d'intérêt communautaire :**

- Etude, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants:
  - centre aquatique situé sur la commune d'Auray,
  - pôle tennistique situé sur la commune d'Erdeven,
  - pôle nautique situé sur la commune d'Etel.
- Etude, construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements d'intérêt communautaires. L'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal ;
- Participation à des actions et événements sportifs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
  - la manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire,
  - le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire dont l'objet dépasse le cadre communal.
- Valorisation de la culture et de la musique bretonne par :
  - La participation au financement de Ti Ar Vro,
  - Le soutien aux bagadous 1ère catégorie.
- Participation à des actions et événements culturels d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
  - La manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire,
  - Le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire dont l'objet dépasse le cadre communal.

### 2. Organisation des transports publics de voyageurs par délégation du Département et de la Région ;

### 3. Animation et coordination de la politique de mobilité.

**4. Actions d'intérêt communautaire complémentaires à la promotion du tourisme, œuvrant au développement de l'économie touristique sur le territoire :**

- **Elaboration, suivi et évaluation du schéma de développement touristique,**
- **Adhésion au pays touristique du Pays d'Auray,**
- **Soutien aux animations et événements d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal.**



**5. En matière d'assainissement, sont déclarés d'intérêt communautaire :**

- **L'Assainissement Collectif : Collecte, transfert et traitement des eaux usées (y compris l'élimination des résidus ultimes), gestion des réseaux ;**
- **L'Assainissement Non Collectif : Contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnés par l'Agence de l'eau.**

**6. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique :**

- **Adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel et au SAGE BLAVET**

**Article 8 : Modalités d'exercice des compétences**

Lorsque l'exercice d'une compétence par la Communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt communautaire est défini par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres conformément aux dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du CGCT.

Les autres compétences transférées sont intégralement exercées par la Communauté de communes.

**Article 9 : Composition du Conseil et répartition des sièges des délégués**

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**Conseil communautaire**" composé de 56 délégués titulaires des Communes-membres, selon la répartition suivante :

|                   |                             |
|-------------------|-----------------------------|
| - Auray : 7       | - Locmariaquer : 2          |
| - Belz : 2        | - Locoal-Mendon : 2         |
| - Brec'h : 3      | - Ploemel : 2               |
| - Camors : 2      | - Plouharnel : 2            |
| - Carnac : 2      | - Plumergat : 2             |
| - Crac'h : 2      | - Pluneret : 3              |
| - Erdeven : 2     | - Pluvigner : 4             |
| - Etel : 2        | - Quiberon : 3              |
| - Hoëdic : 1      | - Sainte-Anne d'Auray : 2   |
| - Ile d'Houat : 1 | - Saint-Philibert : 2       |
| - Landaul : 2     | - Saint-Pierre Quiberon : 2 |
| - Landévant : 2   | - Trinité-sur-Mer : 2       |

### **Article 10 : Ressources**

Selon les dispositions de l'article L. 5214-23 du CGCT, les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

### **Article 11 : Dépenses**

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre de ses compétences de droit, optionnelles ou facultatives ;
- les dépenses relatives aux services propres à la Communauté.

### **Article 12 : Versement de fonds de concours entre la Communauté et ses membres**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et ses Communes-membres.

### **Article 13 : Modifications statutaires**

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la Communauté ;
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la Communauté aux Communes-membres ;
- de modification dans l'organisation de la Communauté ;
- de modification du nombre et de la répartition des sièges ;
- ou encore en cas de transformation de la Communauté.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes.

### **Article 15 : Receveur de la Communauté**

Les fonctions de receveur d'Auray Quiberon Terre Atlantique seront assurées par Monsieur le Receveur d'AURAY.

### **Article 16 : Dissolution**

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine dans le respect des dispositions des articles L. 5214-28 et L. 5211-25-1 du CGCT et sous réserve des droits des tiers les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est liquidée.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** la compétence assainissement était optionnelle et pour intégrer la GEMAPI, dans l'attente des deux années et jusqu'à 2020, cette compétence est passée en facultatif

**M. LE MAIRE :** vous avez raison, on joue sur les mots, mais cela permet d'attendre 2020.

**M. LE SAUCE :** nous sommes passés d'une compétence optionnelle à une compétence facultative.

**M. LE MAIRE :** la remontée de cette compétence ne va pas être facile pour AQTA au niveau des travaux de la CLECT et des calculs d'attributions de compensation.

### **3- DGS - AQTA - PROJET DE RESEAU DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

#### **CONTEXTE ENJEUX**

Le 28 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma Directeur de la Politique Culturelle de la Communauté de communes.

Les médiathèques constituent aujourd'hui le premier lieu de diffusion culturelle de proximité. Aussi, trois actions du schéma concernent directement la politique en matière de Lecture publique : la mise en réseau des médiathèques du territoire, le développement des ressources numériques et d'évènements partagés et co-construits innovants.

Actuellement, en matière de lecture publique, le territoire compte :

- 22 médiathèques, dont 3 fonctionnant uniquement avec des bénévoles, et 1 projet de création
- 44 salariés (35,6 ETP)
- 134 bénévoles (6,2 ETP)
- 18 175 lecteurs actifs
- 241 530 documents (livres, séries, CD et DVD)

#### **OBJECTIFS**

Pour rappel, dans le cadre du Schéma Directeur de la Culture et du Patrimoine, les objectifs opérationnels de la mise en réseau des médiathèques sont :

- d'augmenter la fréquentation des médiathèques par la mise en réseau
- d'améliorer la qualité du service et des animations
- de faciliter l'accès à l'offre par la simplification de l'identification et de la localisation des documents
- de favoriser la complémentarité de l'offre et de l'accessibilité aux équipements
- de favoriser la circulation des usagers sur le territoire
- de favoriser l'innovation dans les services et les actions
- de mutualiser certains coûts
- de renforcer la professionnalisation
- de diversifier et développer les évènements culturels et renforcer l'animation dans les médiathèques

#### **AVANT PROJET**

Les propositions actées lors de la présentation en Conférence des Maires le 5 octobre 2017 sont les suivantes :

##### **Etape 1 : Mise en réseau informatique des médiathèques et développement des ressources numériques**

- Acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des médiathèques du réseau par la Communauté de communes, prise en charge de la formation au logiciel et de la maintenance ;

- Aide de la Communauté de communes à l'acquisition d'un matériel informatique de base à hauteur de 80% (dispositif sur un an) pour chaque commune engagée dans le réseau : deux PC (un public et un professionnel), une douchette, une imprimante et deux tablettes ;
- Mise en place d'une carte de lecteur unique, financée par la Communauté de Communes ;
- Abonnement à des ressources numériques en ligne (presse, auto-formation, livres), financé par la Communauté de Communes ;
- Acquisition par la Communauté de communes d'une mallette numérique itinérante pour les animations culturelles ;
- Abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées, financé par la Communauté de Communes.

### **Etape 2 (ou simultanée) : Modalités d'évolutions du fonctionnement du réseau**

- Elaboration d'un règlement intérieur commun à l'attention des usagers (conditions de prêt, modalités d'inscription,...) ;
- Elaboration d'une charte (ou convention) de réseau fixant les modalités de fonctionnement du réseau, de circulation des documents...

### **Etape 3 : Réflexions sur la politique d'action culturelle du réseau et perspectives d'évolution**

- Elaboration d'une animation culturelle de réseau ;
- Chantiers d'évolution du réseau (RFID, circulation des documents par navettes...).

Remarque : la coordination et l'animation du réseau sera assurée par la Communauté de communes. La gestion des médiathèques relève de la compétence communale (pas de transfert de compétence de la commune à l'intercommunalité).

A reçu un avis favorable en Municipalité du 07/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

#### **- DECIDE :**

- d'intégrer le réseau des médiathèques de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- de participer au minimum, et sous réserve de nécessité technique, à l'acquisition d'un matériel informatique de base (deux PC, une imprimante, une douchette et deux tablettes numériques) à hauteur de 20% du reste à charge et à en assurer la maintenance ;
- d'autoriser le personnel municipal à participer aux différents travaux qui seront menés dans le cadre du réseau de médiathèques ;
- de participer activement à la co-construction du réseau.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET :** j'ai une question par rapport à la gestion des logiciels. Y aura-t-il un logiciel spécifique pour la mise en œuvre réseau entre les médiathèques. Est-ce encore le service informatique de la ville d'Auray qui s'en chargera ou non ?

**M. GUILLOU :** ceci fera l'objet d'une discussion puisque certaines médiathèques comme celle de la ville d'Auray ont déjà leurs propres logiciels. Le logiciel de la ville d'Auray arrive en fin de vie, nous étudierons donc ce qui est proposé en restant vigilant sur la compatibilité avec notre RFID afin de ne pas créer de problème de fonctionnement de notre médiathèque. Nous sommes la seule médiathèque du territoire équipée de puces RFID. Nous sommes très actifs et vigilants au sein d'AQTA sur ce sujet.

#### **4- DAGRH - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Madame Pierrette LE BAYON, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents)

| <b>Grade</b>                                       | <b>Temps de travail</b>     | <b>Suppression</b> | <b>Création</b> | <b>Date d'effet</b> | <b>Motif</b>                                                                              |
|----------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attaché principal                                  | Temps complet               | 1                  |                 | 01/11/2017          | Mutation de la directrice de la DEEJ                                                      |
| Rédacteur principal de 1ère classe                 | Temps complet               | 1                  |                 | 01/11/2017          | Départ à la retraite d'un agent de la Direction Financière                                |
| Adjoint Administratif principal de 1ère classe     | Temps complet               | 1                  |                 | 01/11/2017          | Mise en retraite pour invalidité d'un agent administratif de la police municipale         |
| Adjoint administratif                              | Temps complet               | 1                  |                 | 01/11/2017          | Changement de grade suite à réussite à concours d'un agent de la Direction de l'Urbanisme |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe     | Temps non complet 31 heures | 1                  |                 | 01/11/2017          | Modification de la quotité de travail d'un agent de la médiathèque                        |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe     | Temps complet               | 1                  |                 | 01/01/2018          | Nomination d'un agent suite à réussite à concours – Centre Athéna                         |
| Adjoint du patrimoine                              | Temps non complet 28 heures | 1                  |                 | 01/01/2018          | Nomination d'un agent suite à réussite à concours – Médiathèque                           |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe | Temps complet               | 1                  |                 | 01/11/2017          | Mutation d'un agent de la médiathèque                                                     |
| Adjoint technique                                  | Temps non complet 15 heures | 1                  |                 | 01/11/2017          | Augmentation de la quotité de travail d'un agent du service entretien                     |
| Adjoint technique                                  | Temps non complet 23 heures |                    | 1               | 01/11/2017          | Augmentation de la quotité de travail d'un agent du service entretien                     |

A reçu un avis favorable en Comité technique du 20/10/2017

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 07/09/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 05/09/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017<br>Compte-rendu affiché le 27/11/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M. GRENET** : si je comprend bien, il n'y a pas de suppression de poste.

**Mme LE BAYON** : non en effet, et vous en connaissez bien le principe, nous ne pouvons traiter que la création puis, ensuite la suppression. C'est pour cette raison que j'ai fait une parenthèse sur le dernier agent concerné, puisqu'il s'agit là d'une modification d'horaire pour un même agent.



## **5- DF - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET PRESTATION DE LOCATION-ENTRETIEN DES VETEMENTS PROFESSIONNELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS D'AURAY**

Monsieur Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Une consultation a été lancée pour le renouvellement du marché d'achat et de location-entretien de vêtements professionnels pour les besoins des services municipaux de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auray qui se termine le 31/12/2017.

### Choix de la procédure :

Au regard des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réglementant la commande publique, ces besoins sont considérés de même nature et doivent faire l'objet d'une même consultation sur le fondement d'un accord-cadre.

#### 1- Choix de la publicité :

Un avis de marché a été publié au BOAMP le 25/07/2017, ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés Megalis Bretagne et le site internet de la Ville d'Auray. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 22 septembre 2017 à 12 heures.

#### 2 - Durée du marché :

La durée du marché est fixée à un an renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 36 mois.

#### 3 - Allotissement :

Pour mieux répondre aux exigences de mise en concurrence fixées par la réglementation, six lots ont été constitués :

| Lots | Désignation                                                                                                                                           | montant annuel minimum HT | montant annuel maximum HT | nombre d'attributaires |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------|
| 1    | Location-entretien de vêtements professionnels pour le centre technique municipal et le service sports.                                               | 5 000 €                   | 9 000 €                   | 1                      |
| 2    | Fournitures d'équipement de protection individuelle haute visibilité                                                                                  | 2 000 €                   | 5 000 €                   | 1                      |
| 3    | Fournitures de vêtements de travail, articles chaussants et accessoires tous services                                                                 | 7 000 €                   | 10 500 €                  | 2                      |
| 4    | Fournitures de vêtements de travail, articles chaussants et accessoires pour la police municipale                                                     | 1 000 €                   | 3 000 €                   | 2                      |
| 5    | Fournitures de vêtements de travail et articles chaussants services entretien et restauration                                                         | 1 000 €                   | 3 000 €                   | 2                      |
| 6    | Fournitures de vêtements de travail, d'articles chaussants et d'accessoires de tenue pour la Résidence Autonomie Le Bocéno et le Pôle Petite Enfance. | 500 €                     | 3 000 €                   | 2                      |

#### 4 - Critères de jugement des offres :

Pour l'ensemble des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énoncés au règlement de la consultation :

l'offre de base :

| Critères                                                                     | Pondération |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                       | 40.0 %      |
| 2-Valeur technique, qualité fonctionnelle de l'offre et qualités esthétiques | 40.0 %      |
| 3- Délais de livraison                                                       | 20.0 %      |

La variante sera jugée sur :

| Critères                                                                  | Pondération |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                    | 50.0 %      |
| 2-Valeur technique liée au développement durable et le caractère innovant | 30.0 %      |
| 3- Délais de livraison                                                    | 20.0 %      |

#### 5 - Déroulement de la procédure :

A la suite des mesures de publicité, seize entreprises ont téléchargé le dossier de la consultation sur la plateforme dématérialisée e-megalis Bretagne et neuf entreprises ont déposé une offre dans les délais de la consultation, dont une par voie dématérialisée.

Le Groupe de Travail des Marchés Publics s'est réuni le 12 octobre 2017 pour examiner les candidatures et les offres selon les critères figurant au dossier de la consultation et a émis les propositions d'attribution des lots correspondant au juste besoin de la collectivité.

| Lots | Désignation                                                                                             | nombre d'attributaires | 1er attributaire de l'accord-cadre | 2nd attributaire de l'accord-cadre |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 1    | Location-entretien de vêtements professionnels pour le centre technique municipal et le service sports. | 1                      | INITIAL                            |                                    |
| 2    | Fournitures d'équipement de protection individuelle haute visibilité                                    | 1                      | CMB PROLIANS                       |                                    |
| 3    | Fournitures de vêtements de travail, articles chaussants et accessoires tous services                   | 2                      | CMB PROLIANS                       | TECHNIDIS                          |
| 4    | Fournitures de vêtements de travail, articles chaussants et accessoires pour la police municipale       | 2                      | GK PROFESSIONNAL                   | SENTINEL                           |
| 5    | Fournitures de vêtements de travail et articles chaussants services entretien et restauration           | 2                      | CREATIONS CANTIN ROZEN             | TECHNIDIS                          |

|   |                                                                                                                                                       |   |                           |           |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------|-----------|
| 6 | Fournitures de vêtements de travail, d'articles chaussants et d'accessoires de tenue pour la Résidence Autonomie Le Bocéno et le Pôle Petite Enfance. | 2 | CREATIONS<br>CANTIN ROZEN | TECHNIDIS |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------|-----------|

Le montant global de l'accord-cadre s'élève à 33 500 € HT par an soit 100 500 € sur 3 ans.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 09/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 07/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les marchés découlant de l'accord-cadre,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017<br>Compte-rendu affiché le 27/11/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **6- DF - ANIMATIONS DE NOEL 2017: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION AURAY PREFERENCE**

Monsieur Armel EVANNO, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

La Ville souhaite, comme chaque année, mettre en place des animations pour les fêtes de Noël.

Jusqu'à présent, la Ville participait, entre autre, par le versement d'une subvention pour les actions de Noël menées par la Fédération Auray Préférence.

L'année dernière, une réflexion a été menée et la patinoire installée, place de la Pompe, a été directement prise en charge par la Ville.

Cette année, la Ville souhaite financer directement des animations et établir une convention de partenariat avec l'association pour assurer une parfaite coordination des animations de Noël et définir les obligations et responsabilités de chaque partenaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec la Fédération Auray Préférence, fixant les engagements respectifs de la Ville et de l'association pour les animations se déroulant entre le 15 décembre 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Ville s'engage à prendre en charge:

- les animations gratuites à destination du public
- les animations gratuites du village de Noël
- la location d'équipements (chapiteau, montgolfière, calèche, caravane scène ludique)
- la sonorisation d'espaces publics
- le gardiennage du chapiteau sur le parvis d'Athéna et 50% du gardiennage du village de Noël
- un forfait pour la coordination des animations, calculé à partir du temps de travail consacré par le coordinateur de la Fédération Auray Préférence au prorata des dépenses prises en charge directement par la Ville.

Le budget prévisionnel de la prise en charge financière de la Ville est de 44 000 euros.

La Ville s'engage à assurer la logistique de l'événement par l'installation et la fourniture d'équipements listés dans la convention.

La Ville propose d'offrir à l'ensemble des élèves de classe élémentaire, des écoles publiques et privées d'Auray, un bon gratuit d'accès à la patinoire pour deux passages de 15 minutes non consécutifs.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 09/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 07/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération
  
- **DECIDE** l'acquisition, auprès de la Fédération Auray Préférence, de bons valables pour deux passages à la patinoire non consécutifs de 15 minutes et la distribution aux élèves des classes élémentaires des écoles publiques et privées d'Auray.



## VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République - 56400 AURAY

Tél : 02 97 24 01 23 / Fax : 02 97 24 16 56

courrier.mairie@ville-auray.fr

www.auray.fr



### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA FÉDÉRATION AURAY PRÉFÉRENCE

Entre

La Ville d'Auray, 100 place de la République - BP 10610 - 56406 AURAY CEDEX

représentée par M. Jean DUMOULIN en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2017.

et désignée sous le terme "La Ville", d'une part,

N° Siret : 215 600 073 000 13

Et,

L'association "Fédération Auray Préférence", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège

social est situé au 100 place de la République - BP 20237 - 56400 AURAY,

représentée par Mme Claudine BOULAIRE en sa qualité de Présidente,

et désignée sous le terme "l'Association", d'autre part,

N° Siret:777 795 469 000 25

Il est convenu ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

Pour répondre à l'animation de la Ville à l'occasion des fêtes de Noël 2017, le Conseil Municipal encourage le développement d'actions à caractères culturels, économiques, commerciales et de loisirs.

La Ville réaffirme sa volonté d'instaurer un lien privilégié avec les associations œuvrant sur le territoire communal.

Cette convention fixe les engagements respectifs de la Ville et de l'Association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un partenariat entre les deux parties pour les animations de Noël se déroulant entre 15 décembre 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Article 1 : Objectif de la convention

L'Association et la Ville conviennent d'unir leurs efforts en vue de la réussite des animations de Noël 2017 se déroulant du 15 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Article 2 : Engagements de l'Association

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article 1, l'Association assume la responsabilité et le financement :

- > de la communication destinée à faire connaître l'événement,
- > des animations payantes pour le public
- > de la patinoire installée place de la République
- > du gardiennage de la patinoire et à hauteur de 100 %
- > du gardiennage du village de Noël, sis place de la Pompe, à hauteur de 50 %  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017
- > de la tombola (impression et vente des tickets, achats des lots ....)
- > des équipements de décoration du village de Noël (moquette et divers fournitures et matériels)

- > de la sonorisation des concerts et animations du chapiteau (parvis d'Athéna)
- > de l'édition de 930 "tickets gratuits" pour l'accès à la patinoire, d'une valeur de 2 euros, qui donne droits à deux passages de un quart d'heure non consécutifs. Le ticket devra faire figurer la mention "Offert par la Ville d'Auray".
- > de facturer à la Ville les tickets "bon pour 2 passages gratuits" à la patinoire distribués aux élèves de classes élémentaires de la commune, au prorata du nombre de tickets utilisés.
- > des droits de SACEM

L'Association assume la responsabilité de l'ensemble des animations qu'elle organise.

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

#### **- Financiers**

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article 1, la Ville assume le financement :

- > des animations gratuites à destination du public de types concert, déambulation, spectacles
- > des animations du village de Noël sis place de la Pompe (jeux, manège ....)
- > des locations d'équipements : chapiteau, montgolfière, calèche, caravane scène ludique.
- > de la sonorisation des espaces suivants : patinoire place de la République, village de Noël place de la Pompe et du centre Ville.
- > du gardiennage du village de Noël, sis place de la Pompe, à hauteur de 50 %
- > du gardiennage du chapiteau installé sur le parvis d'Athéna à hauteur de 100 %
- > d'un forfait correspondant au travail de coordination assuré par l'association en fonction du temps passé sur les animations de Noël et au prorata des dépenses prises en charge par la Ville dans la limite de 4 500,00 €.
- > de 930 "tickets gratuits" pour l'accès à la patinoire, d'une valeur de 2 euros qui donnent droit à deux passages de un quart d'heure non consécutifs. La Ville s'engage à rembourser l'association sur facturation au prorata du nombre de tickets utilisés.

#### **- Logistique**

La Ville s'engage également à assurer la logistique de l'événement par l'installation de structures et la fourniture des divers mobiliers nécessaires au bon déroulement des animations à savoir :

- Fourniture de 80 tables, 40 chaises et 60 bancs
- Fourniture de 20 praticables de 2 x 1 m
- Fourniture de 50 ganivelles, 30 grilles caddies et de 4 extincteurs
- Fourniture, montage et démontage de la structure bois de la patinoire (Place de la République)
- Fourniture, montage et démontage de 6 tonnelles, 8 chapiteaux (Place Notre Dame)
- Fourniture, aménagement et démontage de la décoration du village de Noël (Place de la Pompe)

Les mises à disposition qui concerneront les animations et manifestations prises en charge par l'association seront valorisées par la Ville et transmises à l'association.

### **Article 4 : Sécurité**

La Ville et l'Association uniront conjointement leurs efforts, avec le concours des forces de l'ordre, afin d'assurer la sécurisation du domaine public concerné conformément aux dispositions légales en vigueur à la période de Noël.



Cela concernera les lieux suivants :

- Parvis d'Athéna (concert / animations)
- Place de la République (Patinoire)
- Place de la Pompe (Village de Noël / manège)
- Place Notre-Dame (animations / marché)
- Déambulation de la gare au centre ville (arrivée du Père Noël)
- Accueil sur le stade du Loch (départ du Père Noël en montgolfière)
- Piste de Curling (Chapelle du St-Esprit)

#### **Article 5 : Mise en valeur du partenariat**

L'Association s'engage à faire valoir le partenariat Ville d'Auray - Fédération Auray Préférence sur tous ses supports de communication.

De son côté, la Ville assurera la visibilité de l'événement sur le Vivre Auray n° 102 de décembre 2017 par la déclinaison du programme des festivités et animations.

Par ailleurs, la Ville prendra à sa charge financièrement 930 "tickets gratuit" d'une valeur de 2 €. Il seront distribués à tous les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune (de CP à CM2), privées, publiques et associative.

#### **Article 6 : Assurances**

**L'association veillera à contracter une assurance en responsabilité civile requise pour l'ensemble des animations dans le cadre de ses activités.**

La Ville d'AURAY, pour sa part, souscrit un contrat couvrant les compétences et responsabilités du fait des activités municipales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celle-ci peut encourir en raison des dommages ou préjudices causés à autrui."

#### **Article 7 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de RENNES.

Fait à Auray, le 23 novembre 2017,

*Cachet de l'association*



Pour la Ville  
Le Maire,  
Jean DUMOULIN

Pour l'Association  
La Présidente,  
Claudine BOULAIRE

#### **ANNEXE 1 : Budget Prévisionnel et répartition des dépenses**



DEPENSES NOËL AURAY 2017

| TOTAL HT    | TVA        | TOTAL TTC    | FAP         | MAIRIE      | OT         |
|-------------|------------|--------------|-------------|-------------|------------|
| 95 031,85 € | 7 678,15 € | 102 710,00 € | 61 772,92 € | 39 443,08 € | 1 494,00 € |

| Publicité : Radio - Presse écrite - TV |                  | 4 431,37 € | 804,27 € | 5 235,64 € | 5 235,64 € | - €    | - € |
|----------------------------------------|------------------|------------|----------|------------|------------|--------|-----|
| Fournisseur                            | Thème            | DEVIS HT   | TVA      | DEVIS TTC  | FAP        | MAIRIE | OT  |
| REGIS OUEST                            | Spots Radio      | 860,00     | 172,00   | 1 032,00   | 1 032,00 € |        |     |
| TB SUD                                 | Teaser           | 541,67     | 108,33   | 650,00     | 650,00 €   |        |     |
| UN HIVER DANS LE MORBIHAN              | Presse Ecrite    | 850,00     | 170,00   | 1 020,00   | 1 020,00 € |        |     |
| LE TELEGRAMME                          | Partenariat      | 410,00     | 0,00     | 410,00     | 410,00 €   |        |     |
| LE FEMINA                              | Publicité        | 644,70     | 128,94   | 773,64     | 773,64 €   |        |     |
| PRECOM                                 | Partenariat      | 875,00     | 175,00   | 1 050,00   | 1 050,00 € |        |     |
| BRETAGNE SUD TV                        | Publicité Cinéma | 350,00     | 50,00    | 300,00     | 300,00 €   |        |     |
| OUEST France                           | Publicité        |            |          | 0,00       |            |        |     |

| Programme Commercial + Affiche + Flyers |                      | 2 966,00 € | 593,20 € | 3 559,20 € | 2 065,20 € | - €    | 1 494,00 € |
|-----------------------------------------|----------------------|------------|----------|------------|------------|--------|------------|
| Fournisseur                             | Thème                | DEVIS HT   | TVA      | DEVIS TTC  | FAP        | MAIRIE | OT         |
| IMPRIMERIE DU LOCH                      | Impression programme | 2 490,00   | 498,00   | 2 988,00   | 1 494,00 € |        | 1 494,00 € |
| IMPRIMERIE DU LOCH                      | TICKET JEU           | 228,00     | 45,60    | 273,60     | 273,60 €   |        |            |
| IMPRIMERIE DU LOCH                      | Flyers Jeu           | 248,00     | 49,60    | 297,60     | 297,60 €   |        |            |
| E. MOUQUET                              | Programme Animations |            |          |            |            |        |            |

| Gardiennage |             | 10 453,80 € | 2 140,95 € | 12 594,75 € | 9 842,08 € | 2 752,67 € | - € |
|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|------------|------------|-----|
| Fournisseur | Thème       | DEVIS HT    | TVA        | DEVIS TTC   | FAP        | MAIRIE     | OT  |
| AEPS        | Gardiennage | 5 884,30 €  | 1 205,11 € | 7 089,41 €  | 7 089,41 € |            |     |
| AEPS        | Gardiennage | 1 086,80 €  | 222,58 €   | 1 309,38 €  | 654,69 €   | 654,69 €   |     |
| AEPS        | Gardiennage | 3 482,70 €  | 713,26 €   | 4 195,96 €  | 2 097,98 € | 2 097,98 € |     |

| Lots Tombola          |                     | 10 100,00 € | - € | 10 100,00 € | 10 100,00 € | - €    | - € |
|-----------------------|---------------------|-------------|-----|-------------|-------------|--------|-----|
| Fournisseur           | Thème               | DEVIS HT    | TVA | DEVIS TTC   | FAP         | MAIRIE | OT  |
| HERMORVANTAUD MOBILES | Voiture             | 8 000,00 €  |     | 8 000,00 €  | 8 000,00 €  |        |     |
| ENVE DE VOYAGE        | 2 LOTS              | 1 700,00 €  |     | 1 700,00 €  | 1 700,00 €  |        |     |
| SUPER U               | Bond Achats Super U | 400,00 €    |     | 400,00 €    | 400,00 €    |        |     |

DEPENSES

| <b>Sono-Ville + SACEM</b> |                          |                   |            |                   |                 |                   |            |
|---------------------------|--------------------------|-------------------|------------|-------------------|-----------------|-------------------|------------|
|                           |                          | <b>2 710,00 €</b> | <b>- €</b> | <b>2 710,00 €</b> | <b>950,00 €</b> | <b>1 760,00 €</b> | <b>- €</b> |
| Fournisseurs              | Thème                    | DEVIS HT          | TVA        | DEVIS TTC         | FAP             | MAIRIE            | OT         |
| TED                       | SonoVille                | 240,00 €          | - €        | 240,00 €          |                 | 240,00 €          |            |
| TED                       | Espace Patinoire         | 390,00 €          | - €        | 390,00 €          |                 | 390,00 €          |            |
| TED                       | Village de Noël          | 840,00 €          | - €        | 840,00 €          |                 | 840,00 €          |            |
| TED                       | Espace Place de la Pompe | 290,00 €          | - €        | 290,00 €          |                 | 290,00 €          |            |
| MUSIC'AURE                | Espace Chapiteau         | 500,00 €          | - €        | 500,00 €          | 500,00 €        |                   |            |
| SACEM                     |                          | 450,00 €          | - €        | 450,00 €          | 450,00 €        |                   |            |

| <b>Animations - Concert</b>   |                        |                    |                 |                    |                   |                    |            |
|-------------------------------|------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|-------------------|--------------------|------------|
|                               |                        | <b>27 385,70 €</b> | <b>664,71 €</b> | <b>28 050,41 €</b> | <b>8 800,00 €</b> | <b>19 250,41 €</b> | <b>- €</b> |
| Fournisseurs                  | Thème                  | DEVIS HT           | TVA             | DEVIS TTC          | FAP               | MAIRIE             | OT         |
| HOCINE & Cie                  | Spectacle              | 3 950,00 €         | - €             | 3 950,00 €         | 2 000,00 €        | 1 950,00 €         |            |
| ALPHA MAGIE PIRATES           | Spectacle/Déambulation | 5 500,00 €         | 302,50 €        | 5 802,50 €         |                   | 5 802,50 €         |            |
| ZZANIE                        | Déambulation           | 2 950,00 €         | 162,25 €        | 3 112,25 €         |                   | 3 112,25 €         |            |
| Cie ARTEM -- LITTLE BIG SWING | Spectacle/Déambulation | 2 250,00 €         | - €             | 2 250,00 €         |                   | 2 250,00 €         |            |
| SIORM                         | Spectacle de Feu       | 1 500,00 €         | - €             | 1 500,00 €         |                   | 1 500,00 €         |            |
| FAUSTO COPPOLA                | Déambulation           | 800,00 €           | - €             | 800,00 €           |                   | 800,00 €           |            |
| ZZANIE                        | Spectacle de Feu       | 3 635,70 €         | 199,96 €        | 3 835,66 €         |                   | 3 835,66 €         |            |
| Mlle PALETTE                  | Spectacle              |                    |                 | - €                |                   |                    |            |
| RHUM ETEAU                    |                        | 500,00 €           | - €             | 500,00 €           | 500,00 €          |                    |            |
| LES PEITIS YEUX               |                        | 1 500,00 €         | - €             | 1 500,00 €         | 1 500,00 €        |                    |            |
| YVAN GUILLEVIC & ANNE SORGUES |                        | 3 000,00 €         | - €             | 3 000,00 €         | 3 000,00 €        |                    |            |
| GOSPEL                        |                        | 1 800,00 €         | - €             | 1 800,00 €         | 1 800,00 €        |                    |            |

DEPENSES

| Animations - Village de Noël |                           | 5 880,00 € | - € | 5 880,00 € | - € | 5 880,00 € | - € |
|------------------------------|---------------------------|------------|-----|------------|-----|------------|-----|
| Fournisseur                  | Thème                     | DEVIS HT   | TVA | DEVIS TTC  | FAP | MARGE      | OT  |
| JEUX PECHESTES CONTES        | Animations + jeux en bois | 3 280,00 € | - € | 3 280,00 € |     | 3 280,00 € |     |
| LES ATELIERS CREATIVES       | Animations                | 1 200,00 € | - € | 1 200,00 € |     | 1 200,00 € |     |
| HOCINE                       | Animations                | 600,00 €   | - € | 600,00 €   |     | 600,00 €   |     |
| BILLE DE BOUEZ               | Manège                    | 800,00 €   | - € | 800,00 €   |     | 800,00 €   |     |

| Equipements (Moquettes, décoration, etc) |                        | 27 289,25 € | 3 370,75 € | 30 660,00 € | 20 860,00 € | 9 800,00 € | - € |
|------------------------------------------|------------------------|-------------|------------|-------------|-------------|------------|-----|
| Fournisseur                              | Thème                  | DEVIS HT    | TVA        | DEVIS TTC   | FAP         | MARGE      | OT  |
| FUN SENSATIONS                           | PATINOIRE              | 13 500,00 € | 2 700,00 € | 16 200,00 € | 16 200,00 € |            |     |
| FUN SENSATIONS                           | Curling                | 1 650,00 €  | 330,00 €   | 1 980,00 €  | 1 980,00 €  |            |     |
| SCIC Equilibres                          | Cirque                 | 6 500,00 €  | - €        | 6 500,00 €  |             | 6 500,00 € |     |
| MONTE OLPIERE MORBIAN                    | Mongo lère             | 833,33 €    | 166,67 €   | 1 000,00 €  | - €         | 1 000,00 € |     |
|                                          | Caèche                 | 500,00 €    | - €        | 500,00 €    |             | 500,00 €   |     |
| FORDOS                                   | Caèche Père Noël       | 500,00 €    | - €        | 500,00 €    |             | 500,00 €   |     |
| BOSQUETMOQUETTE                          | Moquettes              | 2 255,92 €  | 124,08 €   | 2 380,00 €  | 2 380,00 €  |            |     |
| COUP DE POUSSÉE                          | Caravane Scène Ludique | 1 300,00 €  | - €        | 1 300,00 €  |             | 1 300,00 € |     |
| QUINCAILLERIE BELZIC                     | Fournitures            | 250,00 €    | 50,00 €    | 300,00 €    | 300,00 €    |            |     |

| REPAS (bénévoles compagnies etc) ETRétributions Bénévoles |       | 3 815,73 € | 104,27 € | 3 920,00 € | 3 920,00 € | - €   | - € |
|-----------------------------------------------------------|-------|------------|----------|------------|------------|-------|-----|
| Fournisseur                                               | Thème | DEVIS HT   | TVA      | DEVIS TTC  | FAP        | MARGE | OT  |
| Repas                                                     |       | 1 895,73 € | 104,27 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |       |     |
| Rétributions bénévoles                                    |       | 1 920,00 € | - €      | 1 920,00 € | 1 920,00 € |       |     |

# BUDGET ANIMATIONS DE NOËL

## RECETTES NOËL AURAY 2017

| TOTAL HT     | TVA        | TOTAL TTC    |
|--------------|------------|--------------|
| 102 705,92 € | 4 042,00 € | 106 747,92 € |

| Cotisations Adhérents                           |       | 13 368,00 € | 3 342,00 € | 16 710,00 € |
|-------------------------------------------------|-------|-------------|------------|-------------|
| Fournisseurs                                    | Thème | MONTANT HT  | TVA        | MONTANT TTC |
| Cotisations Adhérents Mensuelles                |       | 6 840,00 €  | 1 710,00 € | 8 550,00 €  |
| Cotisations autres adhérents                    |       | 5 760,00 €  | 1 440,00 € | 7 200,00 €  |
| Participation Carte Aumy Préférence (mensuelle) |       | 768,00 €    | 192,00 €   | 960,00 €    |

| Espace artisans |            | 5 700,00 € | - € | 5 700,00 €  |
|-----------------|------------|------------|-----|-------------|
| Fournisseurs    | Thème      | MONTANT HT | TVA | MONTANT TTC |
| 34 espaces      | 2 week-end | 5 700,00 € | - € | 5 700,00 €  |

| Sponsoring + participations           |           | 57 137,92 € | 700,00 € | 53 343,08 € |
|---------------------------------------|-----------|-------------|----------|-------------|
| Fournisseurs                          | Thème     | MONTANT HT  | TVA      | MONTANT TTC |
| Supports communication                | Publicité | 2 000,00 €  | 400,00 € | 2 400,00 €  |
| Panneaux publicitaires                | Publicité | 1 500,00 €  | 300,00 € | 1 800,00 €  |
| Prise en charge Mairie                |           | 39 443,08 € | - €      | 39 443,08 € |
| Frais de salaires                     |           | 4 494,84 €  |          |             |
| Prise en charge Partenaires           |           | 9 700,00 €  |          | 9 700,00 €  |
| Prise en charge Carte Aumy Préférence |           |             |          |             |

| Entrées Spectacles - Buvettes |                | 7 500,00 € | - € | 7 500,00 €  |
|-------------------------------|----------------|------------|-----|-------------|
| Fournisseurs                  | Thème          | MONTANT HT | TVA | MONTANT TTC |
| YVAN GUILLEVIC & ANNE SORGUES | Châpiteau      | 2 600,00 € | - € | 2 600,00 €  |
| GOSPEL                        | Châpiteau      | 1 500,00 € | - € | 1 500,00 €  |
| RHUM ETEAU + LES PEITS YEUX   | Châpiteau      | - €        | - € | - €         |
| TCHÉKLAILA                    | Petit Théâtre  | 1 400,00 € | - € | 1 400,00 €  |
| BUVETTES                      | Spectacles     | 800,00 €   | - € | 800,00 €    |
| BUVETTES                      | Espace Village | 1 200,00 € | - € | 1 200,00 €  |

| Entrées Patinoire |          | 19 000,00 € | - € | 19 000,00 € |
|-------------------|----------|-------------|-----|-------------|
| Fournisseurs      | Thème    | MONTANT HT  | TVA | MONTANT TTC |
| Pass Noël         | 1,5€, 2€ | 19 000,00 € | - € | 19 000,00 € |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET :** avons nous une augmentation de budget par rapport à l'année dernière ?

**M. LE MAIRE :** Nous avons voulu, par cette convention, déterminer une enveloppe assez fixe dans le temps et que la ville puisse assumer financièrement de manière plus claire et transparente certaines actions. Nous avons voulu également clarifier et distinguer les animations de la ville des animations propres à la dynamisation des commerces. De mémoire les subventions que nous avons accordées, y compris les subventions de fin d'année avec la patinoire, étaient de l'ordre de 36 000 euros. Cette année nous arrivons à une subvention de 16 000 euros plus 43 000 euros de prise en charge de dépenses d'animation de la ville. Donc le budget est conséquent et supérieur à l'année dernière.

**M. GRENET :** cela représente en effet un budget assez conséquent cette année. Cela donnera de belles animations et nous le souhaitons, mais cela reste une grosse dépense.

**M. LE MAIRE :** oui, mais nous pensons que c'est une bonne dépense.

## **7- DF - PRISE EN CHARGE DE DEPENSES DANS LE CADRE D'ACCUEIL DE MIGRANTS**

Monsieur Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

L'instruction du 9 Novembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation prévoit le versement aux communes d'une subvention de 1 000 euros par place créée en CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile) ou en AT-SA (accueil temporaire- service de l'asile) entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 décembre 2017.

A ce titre, la ville d'Auray a donc bénéficié d'une subvention de 11 000 euros en 2016 et 18 000 euros en 2017.

Pour accompagner l'hébergement des demandeurs d'asile, la ville d'Auray souhaite, après examen de la situation, prendre en charge directement, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, en lieu et place des familles concernées, les frais liés à la restauration scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et tout autre service sous sa responsabilité.

Les dépenses sont inscrites sur le Budget Principal de la Ville.



A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 09/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 07/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la possibilité de prise en charge par le budget principal de la ville de dépenses d'ALSH, de restauration scolaire et de tout autre service municipal, en lieu et place des familles de demandeurs d'asile CADA et AT-SA sur proposition de la Commission Enfance, Education après examen de la situation réelle des familles.

- **AUTORISE** le Maire à ordonner les dépenses correspondantes.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017

Compte-rendu affiché le 27/11/2017

Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** nous avons ici un montant de recettes et là vous nous faites part d'un montant de dépenses. Ces dépenses sont-elles les seules qui se rapportent aux recettes ?

**M. ROCHELLE :** pour le moment ce sont les seules dépenses qui se rapportent à ces recettes.

**M. LE SAUCE :** la ville fait donc un bénéfice dans cette affaire.

**M. ROCHELLE :** potentiellement oui, mais cela dépendra de la situation exacte des familles des enfants. Cela dépendra de ce que la commission vie scolaire, enfance, loisirs, jeunesse nous propose ensuite. Il ne s'agit pas de faire un bénéfice, il s'agit de prendre en compte une situation difficile des familles et de les aider à avoir, pour les enfants, une scolarisation correcte et leur permettre un accès à toutes les activités proposées par la ville.

**Mme LE BAYON :** à la rentrée 2017, nous avons 12 enfants scolarisés en élémentaires, 2 en collège, 2 en lycée et 7 en maternelle issus du CADA et de l'AT-SA,. Il y a eu également au mois de juin dernier une demande pour un accueil temporaire à la crèche. Pour le chiffre que je viens de vous donner, qui est quand même assez conséquent au total, les dossier ne sont pas encore arrivés jusqu'à la commission enfance, mais il y aura certainement des besoins potentiels qui seront exprimés. C'est pour cette raison qu'il était important de les quantifier.

**M. GRENET :** je pense que ces enfants relèvent aussi de la réussite éducative.

**Mme LE BAYON :** certains en effet.

## **8- DF - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES - CREANCES ETEINTES**

Monsieur Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le Comptable public a adressé à la Ville d'Auray, pour être soumis au vote du conseil municipal, les états de produits irrécouvrables.

Il propose d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget principal de la Ville et dont le détail figure ci-après :

| EX.                    | N° des TITRES      | N° LISTE   | MONTANT  | MONTANT DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR | NATURE DE LA RECETTE | MOTIFS INVOQUES PAR LE COMPTABLE |
|------------------------|--------------------|------------|----------|--------------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| 2013                   | 20183              | 5754642011 | 144,00 € | 144,00 €                             | TLPE                 | ETABLISSEMENT FERME              |
| 2013/<br>2016/<br>2017 | Rôles péricolaires | 2885310511 | 88,18 €  | 88,18 €                              | FRAIS SCOLARITE      | RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE    |
| 2016                   | Rôles péricolaires | 2526110211 | 186,37 € | 186,37 €                             | FRAIS SCOLARITE      | RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE    |
| 2016                   | 2880               | 2922200511 | 114,15 € | 114,15                               | ALSH                 | POURSUITES INFRUCTUEUSES         |
| 2014                   | 23                 | 2232640211 | 221,41 € | 221,41 €                             |                      | POURSUITES INFRUCTUEUSES         |
| TOTAL GENERAL          |                    |            | 754,11 € | 754,11 €                             |                      |                                  |

Il propose d'admettre en créances éteintes les titres émis sur le budget principal de la Ville et dont le détail figure ci-après :

| EX.  | N° du TITRE      | MONTANT DU TITRE | MONTANT DE LA CREANCE ETEINTE | NATURE DE LA RECETTE | MOTIFS INVOQUES PAR LE COMPTABLE  |
|------|------------------|------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| 2016 | TITRE N°2637/201 | 122,40€          | 122,40€                       | TLPE                 | CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF |

| EX.           | N° du TITRE                          | MONTANT DU TITRE | MONTANT DE LA CREANCE ETEINTE | NATURE DE LA RECETTE                       | MOTIFS INVOQUES PAR LE COMPTABLE                                                                                                                       |
|---------------|--------------------------------------|------------------|-------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|               | 6                                    |                  |                               |                                            |                                                                                                                                                        |
| 2016          | TITRE N°1632/2016                    | 19,30€           | 19,30€                        | TLPE                                       | CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF                                                                                                                      |
| 2016          | TITRES COLLECTIFS N°2456 - 2642/2016 | 155,78€          | 155,78€                       | REDEVANCE ODP TERRASSE ET TLPE             | CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF                                                                                                                      |
| 2014          | TITRE N°1210/014                     | 811,40€          | 811,40€                       | TLPE                                       | CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF                                                                                                                      |
| 2016/2017     | TITRES COLLECTIFS                    | 429,72 €         | 429,72 €                      | PERISCOLAIRE/IMPAYES RESTAURATION SCOLAIRE | Ordonnance du 13/06/2017 du Tribunal d'Instance de Lorient : Rétablissement Personnel sans liquidation judiciaire, entraînant l'effacement de la dette |
| 2014          | TITRES COLLECTIFS                    | 1 618,03 €       | 1 618,03 €                    | SCOLAIRE                                   | DOSSIER SURENDETTEMENT/ EFFACEMENT DETTE                                                                                                               |
| 2012/2013     | TITRES COLLECTIFS                    | 129,97 €         | 129,97 €                      | SCOLAIRE/ALSH                              | DOSSIER SURENDETTEMENT/ EFFACEMENT DETTE                                                                                                               |
| 2013          | 196/013                              | 2 420,40 €       | 2 420,40 €                    | REDEVANCE ODP TRAVAUX/                     | CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF                                                                                                                      |
| TOTAL GENERAL |                                      | 5 707,00 €       | 5 707,00 €                    |                                            |                                                                                                                                                        |

Vu le rapport présenté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1617-24 autorisant le comptable public à demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité ;

Considérant que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget de la commune : 18 655,00 € à l'article 6541 Créances admises en non valeur et 10 000 € à l'article 6542 Créances éteintes ;



A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 09/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 07/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **ADMET** en non-valeur, sur le budget principal de la Ville, la somme de 754,11 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **ADMET** en créances éteintes, sur le budget principal de la Ville, la somme de 5 707 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

## **9- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION AURAY FOOTBALL CLUB**

Madame Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La convention de partenariat signée entre la ville et l'association arrive à échéance. Il est donc nécessaire de la renouveler.

- L'association bénéficiant de plus de 23 000 € d'aides publiques annuelles de toute nature, elle se voit donc proposer une convention d'objectifs d'un an renouvelable 2 fois.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

Pour mener à bien les objectifs cités ci-dessus, la Ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal ;
- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/10/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission sport le 28/09/2017,

,  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUMOULIN, autorisé par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2017; ci-après désigné comme la ville,

Et

- **L'association Auray Football Club**, dont le siège social est fixé au 3 boulevard Anne de Bretagne (locaux associatifs) 56400 AURAY, représentée par son Président, Monsieur Yves CHARDON, autorisé par délibération du conseil d'administration..... ; ci-après désigné comme l'association.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

Considérant que la pratique sportive constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ;  
Considérant que sa promotion et son développement sont d'intérêt général ;  
Considérant que le projet sportif de l'association participe à cette politique ;

Cette convention fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

### **Titre 1 : Objet de la convention**

#### **Article 1-1 : Objectifs généraux**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en oeuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

#### **Article 1-2 : Objectifs spécifiques de l'association**

Par la présente convention, la ville s'engage à soutenir les actions de l'association mises en oeuvre à son initiative et sous sa responsabilité destinées prioritairement aux habitants de la ville d'Auray, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

**action 1** : organisation d'un tournoi régional en salle pour les catégories U11 et U13

**action 2** : organisation d'un tournoi national en plein air pour les catégories U11 et U13

## **Titre 2 : Aides au fonctionnement de l'association**

### **Article 2-1 : Subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle de fonctionnement selon l'article 2-2 et 2-3 sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal. Le montant et les modalités de versement sont prévues à l'article 3.

- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs dont les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention de mise à disposition annexée à la présente convention.

Si de nouveaux financements étaient apportés par de nouveaux partenaires, les deux parties s'obligeraient à se rencontrer et reconsidérer leur participation notamment financière lors de l'évaluation annuelle. L'association fournira à la ville les comptes annuels.

### **Article 2-2 : Modalités de détermination de la contribution financière fixe**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon les critères suivants :

- nombre, âge et origine géographique des licenciés,
- pratique en compétition ou loisir,
- aide spécifique à la pratique des moins de 12 ans en compétition,
- aide à la formation des cadres sportifs,
- aide au transport,
- aide à l'encadrement qualifié (forfaitaire),
- aide à la pratique de haut niveau (forfaitaire).

L'association percevra une subvention d'équipement qu'elle pourra solliciter tous les 3 ans. Cette aide est plafonnée selon les modalités en vigueur et sera versée sur justificatifs d'achat.

Les critères de détermination de la contribution financière peuvent être modifiés selon les choix et orientations décidés par le conseil municipal.

### **Article 2-3 : Modalités de détermination de la contribution financière variable**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon le(s) programme(s) d'actions proposées (annexe 1 et 2), mis en oeuvre avec une attention particulière sur les objectifs poursuivis (pertinence du projet, enjeux, public cible, rayonnement local, supra local...).

L'aide financière de la ville ne pourra excéder 30% du montant total estimé des coûts sur l'ensemble de l'année civile.

### **Article 2-4 : Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code des collectivités territoriales «l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité».

La ville se réserve la possibilité d'un contrôle plus global des activités sur place et sur pièces (par un auditeur interne ou externe à la collectivité).

### **Article 3 : Modalités de versement**

Pour les années 2018, 2019 et 2020, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale, est versée selon les modalités suivantes :

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

- 100 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget

se déroulera au plus tard le 31 mars si l'association fournit les bilans d'activités et justificatifs demandés dans le cadre de la demande de subvention annuelle.

## OU

50 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui se déroulera au plus tard le 31 mars si toutes les pièces justificatives ne sont pas réunies conformément à l'article 5 et le solde (50%) au plus tard le 30 septembre après les vérifications réalisées par la ville.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

### **Titre 3 : Clauses générales**

#### **Article 4 : Engagement**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la ville d'Auray en apposant le logo de la ville dans les documents produits dans le cadre de la convention.

#### **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation de la réalisation des projets et actions auxquels la ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'association précisées comme suit :

- Evaluation annuelle par la transmission de bilans quantitatifs et qualitatifs. Ils doivent permettre à la ville de porter un regard sur les résultats des actions soutenues et les éventuels aménagements souhaitables d'une année sur l'autre.

- Evaluation au terme de la convention :

L'association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'action. La ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 8 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

**Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée de 1 an**, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du **21 novembre 2017**. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.

**Article 11 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association Auray Football Club  
Le Président,**

**Yves CHARDON**

**Le Maire,**

**Jean DUMOULIN**





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°1 à la convention d'objectif entre la ville et Auray Football Club : description des actions

### Présentation de l'action - intitulé : Ecole de Foot AURAY FC

Objectifs et description de l'action : Notre projet sportif et éducatif sur cette classe d'âge (soit 6 à 12 ans) s'élabore sur 2 ans autour des axes suivants :

Un accueil de qualité des enfants encadrés par des professionnels (éducateurs diplômés ; de bénévoles issus du club et des familles des pratiquants. Ceci dans le but de développer la pratique sportive, facteur de promotion de la santé (prévention des risques d'obésité par exemple) tout en favorisant le lien social. En effet, l'intégration des parents et des bénévoles est un atout en terme de d'apprentissage et donne à voir aux plus jeunes les valeurs de l'engagement, du bénévolat et du vivre ensemble.

Par ailleurs, le choix a été fait de recentrer notre action prioritairement sur la population des jeunes alréens tout en permettant l'accès aux habitants des communes environnantes du territoire.

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ? Les familles et les intervenants sportifs ont recensés les besoins en terme d'augmentation du nombre d'enfants accueillis et de qualité de l'accueil ; et ce tant au niveau sportif que de sécurité de l'encadrement. Des intervenants formés répondent à ce besoin, de même que l'engagement de plus en plus sollicité et marqué des parents bénévoles.

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ? familles, intervenants sportifs et association

Public bénéficiaire ? Les enfants de 6 à 12 ans alréens en priorité tout en restant ouvert à l'accueil des résidents des autres communes. La capacité d'accueil actuelle des enfants est de 103 personnes qu'il n'est pas possible d'augmenter pour le moment faute d'encadrement suffisant et de qualité et d'aires de jeux disponibles.

Moyens mis en oeuvre : Création d'un book école de foot déclinant les droits et devoirs de chacun (éducateurs, enfants, parents, bénévoles du club de cette catégorie. Cet outil est remis à chacun qui doit s'engager à le respecter. Ce book recense l'offre de service du club envers les pratiquants.

Rencontres bi-mensuelles des équipes d'encadrants afin d'ajuster leurs pratiques et d'échanger sur les organisations mises en place et de repérer les dysfonctionnements éventuels.

Création d'une structure propre «école de foot » avec nomination d'un responsable des éducateurs chargé de l'animation et de l'organisation des différents intervenants.

Développer les temps d'échanges et de rencontres en dehors des entraînements et des matches par le biais de temps de convivialité plus formels (exemple : Tournoi parents /enfants/éducateurs)

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, intercommunalité, département ... (préciser le nom du territoire)

AURAY et Territoire d'AURAY

Date de l'action, de msie en oeuvre prévue (début) ou de la lérriode (début et fin) :

Le / / ou du 15/08/17 au 15/05/18 - Temporalité basée sur la saison footballistique.

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Pour le pratiquant : élaboration d'un questionnaire de satisfaction.

Pour les éducateurs : temps de supervision avec les instances fédérales

Participation de la ville d'Auray pour la réalisation de votre action (1 fiche par action) :

Selon les critères de détermination de la contribution financière (articles 2-2 et 2-3 de la convention d'objectif)

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017



Nombre d'événements / an (en extérieur et en salle)

26 séances d'entraînement Stade du Dépôt ou du Printemps selon les conditions météo et 26 temps de matches pour les 6- 9 ans et 39 séances pour les catégories supérieures.

4 temps de convivialité organisés au siège du CLUB mais qui n'est pas adapté à l'accueil des enfants et familles.

Utilisation de TY COAT pour le Tournoi de Mai

---

<sup>9</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°2 à la convention d'objectif entre la ville et Auray Football Club : Budget prévisionnel des actions : compte jeunes : U6 à U17

Année ou exercice 20 17 €

(Calcul automatique)

| CHARGES                                                                                                                      | Montant<br>(calcul automatique) | PRODUITS                                                                      | Montant<br>(calcul automatique) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CHARGES DIRECTES                                                                                                             |                                 | RESSOURCES DIRECTES                                                           |                                 |
| <b>60 - Achats</b>                                                                                                           |                                 | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> |                                 |
| Prestations de services                                                                                                      | 11 000 00 €                     | Repas / Voyages / sorties                                                     | 7 500 00 €                      |
| Achats divers de matériels sportifs                                                                                          | 9 000 00 €                      | Cours divers                                                                  |                                 |
| Autres fournitures, matières premières                                                                                       | 2 000 00 €                      | Vente de produits dérivés ou finis                                            |                                 |
|                                                                                                                              |                                 | Produit des fêtes et spectacles                                               | 18 000 00 €                     |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                                                                              |                                 |                                                                               |                                 |
| Locations                                                                                                                    |                                 |                                                                               |                                 |
| Entretien et réparation                                                                                                      |                                 | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                        |                                 |
| Assurance                                                                                                                    |                                 | Etat : préciser le(s) ministère                                               |                                 |
| Frais de formations                                                                                                          | 3 000 00 €                      |                                                                               |                                 |
| Engagement de compétition                                                                                                    | 2 600 00 €                      | Conseil Régional de Bretagne                                                  | 4 000 00 €                      |
| Documentation / secrétariat                                                                                                  |                                 | Conseil Départemental du Morbihan                                             |                                 |
|                                                                                                                              |                                 | AQTA / Intercommunalité :                                                     |                                 |
|                                                                                                                              |                                 | Commune d'Auray                                                               | 11 447 00 €                     |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                                                                       |                                 | - Autre commune :                                                             |                                 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                                                                   |                                 | - Autre commune :                                                             |                                 |
| Communication, Publicité, publication                                                                                        |                                 | - Autre commune :                                                             |                                 |
| Déplacements, missions                                                                                                       | 22 000 00 €                     | - Autre commune :                                                             |                                 |
| Services bancaires, autres                                                                                                   |                                 | Organismes sociaux (détailler) :                                              |                                 |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                                                                                  |                                 | - CAF                                                                         |                                 |
| Impôts et taxes sur rémunération,                                                                                            |                                 | Fonds européens                                                               |                                 |
| Autres impôts et taxes                                                                                                       |                                 | -                                                                             |                                 |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                                                                             |                                 | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)                |                                 |
| Rémunération des personnels                                                                                                  | 14 447 00 €                     | Autres établissements publics                                                 |                                 |
| Charges sociales                                                                                                             | 2 000 00 €                      | Aides privées                                                                 |                                 |
| Autres charges de personnel                                                                                                  |                                 |                                                                               |                                 |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                                                                               |                                 | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                               |                                 |
| <b>66 - Charges financières</b>                                                                                              |                                 | Cotisations et Licences                                                       | 22 000 00 €                     |
|                                                                                                                              |                                 | Engagements                                                                   |                                 |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                                                                          |                                 | Sponsors, mécénats                                                            | 5 000 00 €                      |
| <b>68 - Dotation aux amortissements</b>                                                                                      | 0,00 €                          | <b>76 - Produits financiers</b>                                               |                                 |
| CHARGES INDIRECTES                                                                                                           |                                 | <b>78 - Reprises sur amortissements et</b>                                    |                                 |
| Charges fixes de fonctionnement                                                                                              |                                 |                                                                               |                                 |
| Frais financiers                                                                                                             |                                 |                                                                               |                                 |
| Autres                                                                                                                       |                                 |                                                                               |                                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                                     | <b>65 947 00 €</b>              | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                     | <b>65 947 00 €</b>              |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                                                                                                    |                                 |                                                                               |                                 |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>                                                                  |                                 | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                               |                                 |
| Secours en nature                                                                                                            |                                 | Bénévolat                                                                     |                                 |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                                                                          |                                 | Prestations en nature                                                         |                                 |
| Personnel bénévole                                                                                                           |                                 | Dons en nature                                                                |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                 | <b>65 947 00 €</b>              | <b>TOTAL</b>                                                                  | <b>65 947 00 €</b>              |
| <b>La subvention de 11447 * € représente 17.35 % du total des produits :</b><br>(montant attribué/total des produits) x 100. |                                 |                                                                               |                                 |



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville et Auray Football Club :

### Article 1 : Mise à disposition d'équipements sportifs

Dans le cadre de la présente convention, la ville met à disposition de l'association,

- à titre gratuit et, à **usage partagé**, les équipements suivants :

- ► **terrains de football engazonnés** (4) :

- stade du dépôt - rue Francis Le Hellec 56400 AURAY
- stade du Loch - 19 place du Loch 56400 AURAY
- terrains du printemps - rue Parc En Escop 56400 AURAY
- complexe sportif de ty coat - avenue Pierre Dugor 56400 AURAY,

- ► **un terrain de football synthétique** :

complexe sportif de ty coat - avenue Pierre Dugor 56400 AURAY,

- ► **complexe sportif Le Verger** : comprenant les salles Guingo et Cogan avec vestiaires (total 3 500 m<sup>2</sup>) - 18 rue du Verger 56400 AURAY

- ► **une salle de réunion** de 60 m<sup>2</sup> - 1 bd Anne de Bretagne 56400 AURAY :  
ponctuellement suivant demande

- ► **buts mobiles**

- à titre gratuit et, à **usage exclusif**, les équipements suivants :

- ► **un local municipal du Verger n°3** de 120m<sup>2</sup> - 3 bd Anne de Bretagne 56400 AURAY

- ► **un bureau au complexe sportif de Ty Coat** de 25m<sup>2</sup> - avenue Pierre Dugor 56400 AURAY

## Article 2 : Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

La période d'utilisation des équipements à usage partagé est définie par une planification annuelle. Elle est établie par la ville en fonction des demandes de l'ensemble des utilisateurs. Elle suit le calendrier de l'année scolaire (du 1er septembre au 30 juin périodes de vacances scolaires comprises). Un planning d'utilisation des équipements sportifs en journée sera établi pour chaque période des vacances scolaires. Les services municipaux Enfance et Jeunesse sont prioritaires. L'association sollicitera la ville pour toute demande complémentaire.

L'association s'engage à prendre soin des équipements mis à sa disposition dans le strict respect des règlements intérieurs des locaux municipaux et des équipements sportifs et à promouvoir auprès de ses membres un comportement respectueux. Elle ne pourra rien faire, **ni laisser faire, qui puisse détériorer les lieux**, sous peine d'être personnellement responsable. Elle doit avertir la ville, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété. **Elle veillera également à un usage économe des fluides et énergies mis à disposition.**

## Article 3 : Règlement Intérieur des locaux

La signature de la présente convention engage l'association à avoir pris connaissance du règlement Intérieur (arrêté municipal), et à le respecter.

## Article 4 : Responsabilité-Assurance

Les locaux sont assurés par la ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'occupant.

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre l'association en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.

En conséquence, **l'association est dispensée de l'assurance « risques locatifs ».**

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, l'association devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

L'association et son assureur devront, réciproquement, renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

L'association devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

## Article 5 : Obligations des parties

La ville s'engage à :

- entretenir les installations sportives et ainsi permettre le bon déroulement des compétitions sportives et autres animations,
- assurer la maintenance sécuritaire des bâtiments et du matériel sportif,
- prendre en charge les frais de fonctionnement (eau, chauffage, électricité),
- contracter les garanties d'assurances légales la concernant.

La ville se réserve le droit d'utiliser un équipement quel qu'il soit pour un travail de maintenance, une manifestation sportive, elle en avertira l'association au moins 15 jours avant.



La ville s'efforcera d'effectuer les travaux dont elle a la charge au cours des périodes de vacances scolaires. Dans le cas où ces travaux causeraient une gêne, notamment compte tenu de leur durée, elle s'efforcera de trouver la meilleure réponse permettant à l'association d'assurer la poursuite de ses activités.

L'association s'engage à :

- respecter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des buts mobiles,
- maintenir en bon état d'entretien les locaux pré-cités,
- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs,
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière,
- en cas de manifestation sportive des banderoles de la ville seront apposées,
- entretenir les espaces à usage exclusif, et prendra à sa charge les frais d'entretien,
- maintenir les parties communes de l'équipement sportif dans un état correct de propreté,
- prendre à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) si elle souscrit un contrat téléphonique,
- prévenir la ville de tout changement intervenant en son sein (direction, statuts, planification...), ainsi qu'à rendre le(s) jeu(x) de clefs éventuellement mis à sa disposition à la fin de la présente convention.

#### **Article 6 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclu *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 7 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du 21 novembre 2017. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.

**Article 10 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association Auray Football Club**  
**Le Président,**

**Yves CHARDON**

**Le Maire,**

**Jean DUMOULIN**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** dans les mises à disposition il n'est pas fait état du club house, on pourrait le préciser.

**Mme QUEIJO :** il est chiffré.

### **10- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME**

Madame Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La convention de partenariat signée entre la ville et l'association arrive à échéance. Il est donc nécessaire de la renouveler.

- L'association bénéficiant de plus de 23 000 € d'aides publiques annuelles de toute nature, elle se voit donc proposer une convention d'objectifs d'un an renouvelable 2 fois.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

Pour mener à bien les objectifs cités ci-dessus, la Ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal ;

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/10/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission sport le 28/09/2017,

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUMOULIN, autorisé par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2017; ci-après désigné comme la ville,

Et

- **L'association Club Intercommunal Morbihannais d'Athlétisme (CIMA)**, dont le siège social est fixé à Kergo 56340 CARNAC, représentée par son Président, Monsieur Patrick LOTHODE, autorisé par délibération du conseil d'administration..... ; ci-après désigné comme l'association.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

Considérant que la pratique sportive constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ;  
Considérant que sa promotion et son développement sont d'intérêt général ;  
Considérant que le projet sportif de l'association participe à cette politique ;

Cette convention fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

### **Titre 1 : Objet de la convention**

#### **Article 1-1 : Objectifs généraux**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en oeuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

#### **Article 1-2 : Objectifs spécifiques de l'association**

Par la présente convention, la ville s'engage à soutenir les actions de l'association mises en oeuvre à son initiative et sous sa responsabilité destinées prioritairement aux habitants de la ville d'Auray, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

**Action 1** : Promouvoir l'athlétisme chez le public enfant (moins de 12 ans), poursuivre la promotion de l'athlétisme chez les jeunes (12-18 ans), assurer un encadrement de qualité.

## **Titre 2 : Aides au fonctionnement de l'association**

### **Article 2-1 : Subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle de fonctionnement selon l'article 2-2 et 2-3 sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal. Le montant et les modalités de versement sont prévues à l'article 3.
- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs dont les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention de mise à disposition annexée à la présente convention.

Si de nouveaux financements étaient apportés par de nouveaux partenaires, les deux parties s'obligeraient à se rencontrer et reconsidérer leur participation notamment financière lors de l'évaluation annuelle. L'association fournira à la ville les comptes annuels.

### **Article 2-2 : Modalités de détermination de la contribution financière fixe**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon les critères suivants :

- nombre, âge et origine géographique des licenciés,
- pratique en compétition ou loisir,
- aide spécifique à la pratique des moins de 12 ans en compétition,
- aide à la formation des cadres sportifs,
- aide au transport,
- aide à l'encadrement qualifié (forfaitaire),
- aide à la pratique de haut niveau (forfaitaire).

L'association percevra une subvention d'équipement qu'elle pourra solliciter tous les 3 ans. Cette aide est plafonnée selon les modalités en vigueur et sera versée sur justificatifs d'achat.

Les critères de détermination de la contribution financière peuvent être modifiés selon les choix et orientations décidés par le conseil municipal.

### **Article 2-3 : Modalités de détermination de la contribution financière variable**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon le(s) programme(s) d'actions proposées (annexe 1 et 2), mis en oeuvre avec une attention particulière sur les objectifs poursuivis (pertinence du projet, enjeux, public cible, rayonnement local, supra local...).

L'aide financière de la ville ne pourra excéder 30% du montant total estimé des coûts sur l'ensemble de l'année civile.

### **Article 2-4 : Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code des collectivités territoriales «l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité».

La ville se réserve la possibilité d'un contrôle plus global des activités sur place et sur pièces (par un auditeur interne ou externe à la collectivité).

### **Article 3 : Modalités de versement**

Pour les années 2018, 2019 et 2020, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale, est versée selon les modalités

- 100 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui se déroulera au plus tard le 31 mars si l'association fournit les bilans d'activités et justificatifs demandés dans le cadre de la demande de subvention annuelle.

## OU

50 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui se déroulera au plus tard le 31 mars si toutes les pièces justificatives ne sont pas réunies conformément à l'article 5 et le solde (50%) au plus tard le 30 septembre après les vérifications réalisées par la ville.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

### **Titre 3 : Clauses générales**

#### **Article 4 : Engagement**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la ville d'Auray en apposant le logo de la ville dans les documents produits dans le cadre de la convention.

#### **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation de la réalisation des projets et actions auxquels la ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'association précisées comme suit :

- Evaluation annuelle par la transmission de bilans quantitatifs et qualitatifs. Ils doivent permettre à la ville de porter un regard sur les résultats des actions soutenues et les éventuels aménagements souhaitables d'une année sur l'autre.

- Evaluation au terme de la convention :

L'association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'action. La ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclu *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 8 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la

**Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée de 1 an**, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du **21 novembre 2017**. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.

**Article 11 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association CIMA  
Le Président,**

**Patrick LOTHODE**

**Le Maire,**

**Jean DUMOULIN**





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°1 à la convention d'objectif entre la ville et CIMA : description des actions

**Présentation de l'action** - intitulé : Développement et progression de la filière jeunes

**Objectifs et description de l'action :**

Encadrer au mieux nos jeunes licenciés (école athlétisme et poussins), poursuivre la promotion de l'athlétisme chez les jeunes (cadets et juniors). Fidéliser nos jeunes et permettre à un public plus nombreux de pratiquer ce sport de façon progressive.

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ? Progression régulière des effectifs depuis 5 ans
- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ? L'association, et notamment les entraîneurs et encadrants

Public bénéficiaire ? Jeunes de 6 à 11 ans, et adolescents de 15 à 18 ans.

**Moyens mis en oeuvre :**

Toujours la formation des encadrants. Nous fournissons et mettons les moyens sur le matériel pédagogique de qualité et adapté à la pratique (balles lestées, javelots mousses, haies, perches...). Organisation par groupes et travail en ateliers soit en salle (à la chartreuse pour les petits), soit en plein air (stade du loch).

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, intercommunalité, département ... (préciser le nom du territoire)

Territoire => tout le pays d'Auray

Date de l'action, de mise en oeuvre prévue (début) ou de la période (début et fin) :

Le / / ou de 1/9/17 à 31/8/18

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Indicateurs : augmentation régulière des effectifs, renouvellement des licences (critère de qualité et de satisfaction), classement par équipes dans les cross et au niveau de la ligue de Bretagne. Effectifs jeunes (école athlétisme à juniors) => en 2015 nous en avons 184, en 2016 nous en avons 206 et pour 2017 215, soit toujours en progression de 4 %. A ce jour en lancement de saison nous en sommes déjà à 133 (saison lancée depuis le 01/09/2017).

De nombreux encadrants diplômés nous ont rejoint en ce début de nouvelle saison. Le club du CIMA Pays d'Auray poursuit sa structuration à tous les étages.

Participation de la ville d'Auray pour la réalisation de votre action (1 fiche par action) :

Selon les critères de détermination de la contribution financière (articles 2-2 et 2-3 de la convention d'objectif)

Nombre d'événements / an 5 (en extérieur et en salle)

\* Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République 56400 AURAY

02.97.24.01.23.

02.97.24.16.56.

courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°2 à la convention d'objectif entre la ville et CIMA : Budget prévisionnel des actions

Année ou exercice 20 17 €

(Calcul automatique)

| CHARGES                                                                                                            | Montant<br>(calcul automatique) | PRODUITS                                                               | Montant<br>(calcul automatique) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                                                                            |                                 | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                             |                                 |
| 60 - Achats                                                                                                        |                                 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |                                 |
| Prestations de services                                                                                            |                                 | Repas / Voyages / sorties                                              |                                 |
| Achats divers de matériels sportifs                                                                                | 3.500,00 €                      | Cours divers                                                           |                                 |
| Autres fournitures, matières premières                                                                             |                                 | Vente de produits dérivés ou finis                                     | 2.000,00 €                      |
|                                                                                                                    |                                 | Produit des fêtes et spectacles                                        |                                 |
| 61 - Services extérieurs                                                                                           |                                 | Courses organisées                                                     | 2.000,00 €                      |
| Locations                                                                                                          | 250,00 €                        |                                                                        |                                 |
| Entretien et réparation                                                                                            |                                 | 74 - Subventions d'exploitation                                        |                                 |
| Assurance                                                                                                          | 150,00 €                        | Etat : préciser le(s) ministère                                        |                                 |
| Frais de formations                                                                                                | 3.400,00 €                      |                                                                        |                                 |
| Engagement de compétition                                                                                          | 1.000,00 €                      | Conseil Régional de Bretagne                                           |                                 |
| Documentation / secrétariat                                                                                        | 500,00 €                        | Conseil Départemental du Morbihan                                      |                                 |
|                                                                                                                    |                                 | AQTA / Intercommunalité                                                |                                 |
|                                                                                                                    |                                 | Commune d'Auray                                                        | 5.400,00 €                      |
| 62 - Autres services extérieurs                                                                                    |                                 | - Autre commune : Brech                                                | 500,00 €                        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                                                         |                                 | - Autre commune : Pluvigner                                            | 300,00 €                        |
| Communication, Publicité, publication                                                                              | 300,00 €                        | - Autre commune : Pluneret                                             | 250,00 €                        |
| Déplacements, missions                                                                                             | 5.300,00 €                      | - Autre commune : Carnac                                               | 100,00 €                        |
| Services bancaires, autres                                                                                         | 50,00 €                         | Organismes sociaux (détailler) :                                       |                                 |
| 63 - Impôts et taxes                                                                                               |                                 | - CAF                                                                  |                                 |
| Impôts et taxes sur rémunération,                                                                                  |                                 | Fonds européens                                                        |                                 |
| Autres impôts et taxes                                                                                             |                                 | -                                                                      |                                 |
| 64 - Charges de personnel                                                                                          |                                 | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)        |                                 |
| Rémunération des personnels                                                                                        |                                 | Autres établissements publics                                          |                                 |
| Charges sociales                                                                                                   |                                 | Aides privées                                                          |                                 |
| Autres charges de personnel                                                                                        |                                 |                                                                        |                                 |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                                                            | 8.000,00 €                      | 75 - Autres produits de gestion courante                               |                                 |
| 66 - Charges financières                                                                                           |                                 | Cotisations et Licences                                                | 10.000,00 €                     |
|                                                                                                                    |                                 | Engagements                                                            |                                 |
| 67 - Charges exceptionnelles                                                                                       |                                 | Sponsors, mécénats                                                     | 2.000,00 €                      |
| 68 - Dotation aux amortissements                                                                                   | 0,00 €                          | 76 - Produits financiers                                               | 400,00 €                        |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                                                                          |                                 | 78 - Reprises sur amortissements et                                    |                                 |
| Charges fixes de fonctionnement                                                                                    | 500,00 €                        |                                                                        |                                 |
| Frais financiers                                                                                                   |                                 |                                                                        |                                 |
| Autres                                                                                                             |                                 |                                                                        |                                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                           | <b>22.950,00 €</b>              | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                              | <b>22.950,00 €</b>              |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                                                   |                                 |                                                                        |                                 |
| 86 - Emplois des contributions volontaires, en nature                                                              |                                 | 87 - Contributions volontaires en nature                               |                                 |
| Secours en nature                                                                                                  |                                 | Bénévolat                                                              |                                 |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                                                                |                                 | Prestations en nature                                                  |                                 |
| Personnel bénévole                                                                                                 |                                 | Don en nature                                                          |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                       | <b>22.950,00 €</b>              | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>22.950,00 €</b>              |
| La subvention de 6400 € représente 23,62 % du total des produits :<br>(montant attribué/total des produits) x 100. |                                 |                                                                        |                                 |





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville et CIMA :

### Article 1 : Mise à disposition d'équipements sportifs

Dans le cadre de la présente convention, la ville met à disposition de l'association,

- à titre gratuit et, à usage partagé, les équipements suivants :

- ► stade du Loch avec une piste cendrée et vestiaires - 19 place du Loch 56400 AURAY

- ► une salle de réunion de 60 m<sup>2</sup> - 1 bd Anne de Bretagne 56400 AURAY : ponctuellement suivant demande

- à titre gratuit et, à usage exclusif, les équipements suivants :

- ► deux locaux de stockage de 20 m<sup>2</sup> - 19 place du Loch 56400 AURAY

### Article 2 : Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

La période d'utilisation des équipements à usage partagé est définie par une planification annuelle. Elle est établie par la ville en fonction des demandes de l'ensemble des utilisateurs. Elle suit le calendrier de l'année scolaire (du 1er septembre au 30 juin périodes de vacances scolaires comprises). Un planning d'utilisation des équipements sportifs en journée sera établi pour chaque période des vacances scolaires. Les services municipaux Enfance et Jeunesse sont prioritaires. L'association sollicitera la ville pour toute demande complémentaire.

L'association s'engage à prendre soin des équipements mis à sa disposition dans le strict respect des règlements intérieurs des locaux municipaux et des équipements sportifs et à promouvoir auprès de ses membres un comportement respectueux. Elle ne pourra rien faire, **ni laisser faire, qui puisse détériorer les lieux**, sous peine d'être personnellement responsable. Elle doit avertir la ville, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété. **Elle veillera également à un usage économe des fluides et énergies mis à disposition.**

### Article 3 : Règlement Intérieur des locaux

La signature de la présente convention engage l'association à avoir pris connaissance du règlement intérieur (arrêté municipal), et à le respecter.

Conseil municipal de la Ville d'Auray du 21 novembre 2017

#### Article 4 : **Responsabilité-Assurance**

Les locaux sont assurés par la ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'occupant.

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre l'association en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.

En conséquence, **l'association est dispensée de l'assurance « risques locatifs ».**

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, l'association devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

L'association et son assureur devront, réciproquement, renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

L'association devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

#### Article 5 : **Obligations des parties**

La ville s'engage à :

- entretenir les installations sportives et ainsi permettre le bon déroulement des compétitions sportives et autres animations,
- assurer la maintenance sécuritaire des bâtiments et du matériel sportif,
- prendre en charge les frais de fonctionnement (eau, chauffage, électricité),
- contracter les garanties d'assurances légales la concernant.

La ville se réserve le droit d'utiliser un équipement quel qu'il soit pour un travail de maintenance, une manifestation sportive, elle en avertira l'association au moins 15 jours avant.

La ville s'efforcera d'effectuer les travaux dont elle a la charge au cours des périodes de vacances scolaires. Dans le cas où ces travaux causeraient une gêne, notamment compte tenu de leur durée, elle s'efforcera de trouver la meilleure réponse permettant à l'association d'assurer la poursuite de ses activités.

L'association s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien les locaux pré-cités,
- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs,
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière,
- en cas de manifestation sportive des banderoles de la ville seront apposées,
- entretenir les espaces à usage exclusif, et prendra à sa charge les frais d'entretien,
- maintenir les parties communes de l'équipement sportif dans un état correct de propreté,
- prendre à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) si elle souscrit un contrat téléphonique,

• prévenir la ville de tout changement intervenant en son sein (direction, statuts, planification...), ainsi qu'à rendre le(s) jeu(x) de clefs éventuellement mis à sa disposition



à la fin de la présente convention.

**Article 6 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclu *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**Article 7 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

**Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du 21 novembre 2017. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.

**Article 10 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association Club Intercommunal  
Morbihannais d'Athlétisme  
Le Président,**

**Patrick LOTHODE**

**Le Maire,**

**Jean DUMOULIN**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

## **11- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION LES JEUNES VOLONTAIRES SECTION ATHLETISME**

Madame Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La convention de partenariat signée entre la ville et l'association arrive à échéance. Il est donc nécessaire de la renouveler.

- L'association bénéficiant de plus de 23 000 € d'aides publiques annuelles de toute nature, elle se voit donc proposer une convention d'objectifs d'un an renouvelable 2 fois.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

Pour mener à bien les objectifs cités ci-dessus, la Ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal ;
- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/10/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission sport le 28/09/2017,

,

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUMOULIN, autorisé par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2017 ;  
ci-après désigné comme la ville,

Et

- **L'association Jeunes Volontaires d'Auray- Section Athlétisme (LJV)**, dont le siège social est fixé au 35 rue Barbara 56400 Auray, représentée par son Président, Monsieur David COLINEAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration..... ;  
ci-après désigné comme l'association.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

Considérant que la pratique sportive constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ;  
Considérant que sa promotion et son développement sont d'intérêt général ;  
Considérant que le projet sportif de l'association participe à cette politique ;

Cette convention fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

### **Titre 1 : Objet de la convention**

#### **Article 1-1 : Objectifs généraux**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en oeuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

#### **Article 1-2 : Objectifs spécifiques de l'association**

Par la présente convention, la ville s'engage à soutenir les actions de l'association mises en oeuvre à son initiative et sous sa responsabilité destinées prioritairement aux habitants de la ville d'Auray, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

## **Titre 2 : Aides au fonctionnement de l'association**

### **Article 2-1 : Subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle de fonctionnement selon l'article 2-2 et 2-3 sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal. Le montant et les modalités de versement sont prévues à l'article 3.

- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs dont les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention de mise à disposition annexée à la présente convention.

Si de nouveaux financements étaient apportés par de nouveaux partenaires, les deux parties s'obligeraient à se rencontrer et reconsidérer leur participation notamment financière lors de l'évaluation annuelle. L'association fournira à la ville les comptes annuels.

### **Article 2-2 : Modalités de détermination de la contribution financière fixe**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon les critères suivants :

- nombre, âge et origine géographique des licenciés,
- pratique en compétition ou loisir,
- aide spécifique à la pratique des moins de 12 ans en compétition,
- aide à la formation des cadres sportifs,
- aide au transport,
- aide à l'encadrement qualifié (forfaitaire),
- aide à la pratique de haut niveau (forfaitaire).

L'association percevra une subvention d'équipement qu'elle pourra solliciter tous les 3 ans. Cette aide est plafonnée selon les modalités en vigueur et sera versée sur justificatifs d'achat.

Les critères de détermination de la contribution financière peuvent être modifiés selon les choix et orientations décidés par le conseil municipal.

### **Article 2-3 : Modalités de détermination de la contribution financière variable**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon le(s) programme(s) d'actions proposées (annexe 1 et 2), mis en œuvre avec une attention particulière sur les objectifs poursuivis (pertinence du projet, enjeux, public cible, rayonnement local, supra local...).

L'aide financière de la ville ne pourra excéder 30% du montant total estimé des coûts sur l'ensemble de l'année civile.

### **Article 2-4 : Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code des collectivités territoriales «l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité».

La ville se réserve la possibilité d'un contrôle plus global des activités sur place et sur pièces (par un auditeur interne ou externe à la collectivité).

### **Article 3 : Modalités de versement**

Pour les années 2018, 2019 et 2020, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale, est versée selon les modalités suivantes :

- 100 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui
- Conseil municipal de la ville d'Aluay du 24 novembre 2017. On fournit les bilans d'activités et justificatifs demandés dans le cadre de la demande de subvention annuelle.

## OU

50 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui se déroulera au plus tard le 31 mars si toutes les pièces justificatives ne sont pas réunies conformément à l'article 5 et le solde (50%) au plus tard le 30 septembre après les vérifications réalisées par la ville.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

### **Titre 3 : Clauses générales**

#### **Article 4 : Engagement**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la ville d'Auray en apposant le logo de la ville dans les documents produits dans le cadre de la convention.

#### **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation de la réalisation des projets et actions auxquels la ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'association précisées comme suit :

- Evaluation annuelle par la transmission de bilans quantitatifs et qualitatifs. Ils doivent permettre à la ville de porter un regard sur les résultats des actions soutenues et les éventuels aménagements souhaitables d'une année sur l'autre.

- Evaluation au terme de la convention :

L'association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'action. La ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 8 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

#### **Article 9 : Avenant**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention

74/130

d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée de 1 an**, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du **21 novembre 2017**. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.

**Article 11 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association LJV  
Le Président,**

**David COLINEAUX**

**Le Maire,**

**Jean DUMOULIN**





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°1 à la convention d'objectif entre la ville et LJV : description des actions

**Présentation de l'action - Intitulé :** Développement de l'école d'Athlétisme

**Objectifs et description de l'action :**

Développement des capacités motrices, amélioration de la coordination, travailler sur la confiance en soi, favoriser le lien social

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ? maîtrise des fondamentaux de l'athlétisme mais aussi des gestes de la vie courante
- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

**L'association et les parents**

**Public bénéficiaire ?**

les moins de 12 ans

**Moyens mis en œuvre :**

Activités sportives, éducatives et ludiques hebdomadaires, stages et compétitions au cours de la saison

**Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, intercommunalité, département..... (préciser le nom du territoire)**

Auray et communes limitrophes

**Date de l'action, de mise en œuvre prévue (début) ou de la période (début et fin):**

Le 1 / 9 / 2017 ou de / / à / /

**Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :**

Nombre de licenciés, résultats et classement dans les compétitions, taux de renouvellement des licences,

**Participation de la Ville d'Auray pour la réalisation de votre action (1 fiche par action) :**

Selon les critères de détermination de la contribution financière (articles 2-2 et 2-3 de la convention d'objectif)

**Nombre d'événements / an :** 15 (en extérieur et en salle)

\* Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République 56400 AURAY

02.97.24.01.23.

02.97.24.16.56.

courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°2 à la convention d'objectif entre la ville et LJV : Budget prévisionnel des actions

Année ou exercice 20 17 €

(Calcul automatique)

| CHARGES                                                                                                           | Montant<br>(calcul automatique) | PRODUITS                                                                | Montant<br>(calcul automatique) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CHARGES DIRECTES                                                                                                  |                                 | RESSOURCES DIRECTES                                                     |                                 |
| 60 - Achats                                                                                                       |                                 | 70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services |                                 |
| Prestations de services                                                                                           |                                 | Repas / Voyages / sorties                                               |                                 |
| Achats divers de matériels sportifs                                                                               | 6 000,00 €                      | Cours divers                                                            |                                 |
| Autres fournitures, matières premières                                                                            |                                 | Vente de produits dérivés ou finis                                      | 1 000,00 €                      |
|                                                                                                                   |                                 | Produit des fêtes et spectacles                                         |                                 |
| 61 - Services extérieurs                                                                                          |                                 |                                                                         |                                 |
| Locations                                                                                                         |                                 |                                                                         |                                 |
| Entretien et réparation                                                                                           |                                 | 74 - subventions d'exploitation                                         |                                 |
| Assurance                                                                                                         |                                 | État : prélever le(s) ministère                                         |                                 |
| Frais de formations                                                                                               | 200,00 €                        |                                                                         |                                 |
| Engagement de compétition                                                                                         |                                 | Conseil Régional de Bretagne                                            |                                 |
| Documentation / secrétariat                                                                                       | 800,00 €                        | Conseil Départemental du Morbihan                                       |                                 |
|                                                                                                                   |                                 | AGITA / intercommunalité :                                              |                                 |
|                                                                                                                   |                                 | Commune d'Auray                                                         | 2 100,00 €                      |
| 62 - Autres services extérieurs                                                                                   |                                 | - Autre commune :                                                       |                                 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                                                        |                                 | - Autre commune :                                                       |                                 |
| Communication, Publicité, publication                                                                             |                                 | - Autre commune :                                                       |                                 |
| Déplacements, missions                                                                                            | 3 500,00 €                      | - Autre commune :                                                       |                                 |
| Services bancaires, autres                                                                                        |                                 | Organismes sociaux (détailier) :                                        |                                 |
| 63 - Impôts et taxes                                                                                              |                                 | - CAF                                                                   |                                 |
| Impôts et taxes sur rémunération                                                                                  |                                 | Fonds européens                                                         |                                 |
| Autres impôts et taxes                                                                                            |                                 | -                                                                       |                                 |
| 64 - Charges de personnel                                                                                         |                                 | L'Agence de services et de paiement (ex-DNA3EA - emplois aides)         |                                 |
| Rémunération des personnels                                                                                       |                                 | Autres établissements publics                                           |                                 |
| Charges sociales                                                                                                  |                                 | Aides privées                                                           |                                 |
| Autres charges de personnel                                                                                       |                                 |                                                                         |                                 |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                                                           |                                 | 75 - Autres produits de gestion courante                                |                                 |
| 66 - Charges financières                                                                                          |                                 | Cotisations et Licences                                                 | 4 400,00 €                      |
|                                                                                                                   |                                 | Engagements                                                             |                                 |
| 67 - Charges exceptionnelles                                                                                      |                                 | Sponsors, mécénats                                                      | 500,00 €                        |
| 68 - Dotations aux amortissements                                                                                 |                                 | 76 - Produits financiers                                                |                                 |
| CHARGES INDIRECTES                                                                                                |                                 | 78 - Reprises sur amortissements et                                     |                                 |
| Charges fixes de fonctionnement                                                                                   |                                 |                                                                         |                                 |
| Frais financiers                                                                                                  |                                 |                                                                         |                                 |
| Autres                                                                                                            |                                 |                                                                         |                                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                          | <b>10 500,00 €</b>              | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                               | <b>8 000,00 €</b>               |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                                                                                         |                                 |                                                                         |                                 |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature                                                              |                                 | 87 - Contributions volontaires en nature                                |                                 |
| Secours en nature                                                                                                 |                                 | Bénévolat                                                               | € 2 500,00                      |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                                                               |                                 | Prestations en nature                                                   |                                 |
| Personnel bénévole                                                                                                |                                 | Dons en nature                                                          |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                      | <b>10 500,00 €</b>              | <b>TOTAL</b>                                                            | <b>10 500,00 €</b>              |
| La subvention de 2100 * € représente 20 % du total des produits :<br>(montant attribué/total des produits) x 100. |                                 |                                                                         |                                 |

\* sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville et LJV :

### Article 1 : Mise à disposition d'équipements sportifs

Dans le cadre de la présente convention, la ville met à disposition de l'association,

- à titre gratuit et, à **usage partagé**, les équipements suivants :

- ► **stade du Loch** avec une piste cendrée et vestiaires - 19 place du Loch 56400 AURAY

- ► **complexe sportif Le Verger** : comprenant les salles Guingo et Cogan avec vestiaires (total 3 500 m<sup>2</sup>) - 18 rue du Verger 56400 AURAY

- ► **une salle de réunion** de 60 m<sup>2</sup> - 1 bd Anne de Bretagne 56400 AURAY : ponctuellement suivant demande

- à titre gratuit et, à **usage exclusif**, les équipements suivants :

- ► **un local de stockage** de 25 m<sup>2</sup> - 19 place du Loch 56400 AURAY

- ► **un local de stockage** - 18 rue du Verger 56400 AURAY

### Article 2 : Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

La période d'utilisation des équipements à usage partagé est définie par une planification annuelle. Elle est établie par la ville en fonction des demandes de l'ensemble des utilisateurs. Elle suit le calendrier de l'année scolaire (du 1er septembre au 30 juin périodes de vacances scolaires comprises). Un planning d'utilisation des équipements sportifs en journée sera établi pour chaque période des vacances scolaires. Les services municipaux Enfance et Jeunesse sont prioritaires. L'association sollicitera la ville pour toute demande complémentaire.

L'association s'engage à prendre soin des équipements mis à sa disposition dans le strict respect des règlements intérieurs des locaux municipaux et des équipements sportifs et à promouvoir auprès de ses membres un comportement respectueux. Elle ne pourra rien faire, **ni laisser faire, qui puisse détériorer les lieux**, sous peine d'être personnellement responsable. Elle doit avertir la ville, sans

78/133

retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété. **Elle veillera également à un usage économe des fluides et énergies mis à disposition.**

### **Article 3 : Règlement Intérieur des locaux**

La signature de la présente convention engage l'association à avoir pris connaissance du règlement Intérieur (arrêté municipal), et à le respecter.

### **Article 4 : Responsabilité-Assurance**

Les locaux sont assurés par la ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'occupant.

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre l'association en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.

**En conséquence, l'association est dispensée de l'assurance « risques locatifs ».**

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, l'association devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

L'association et son assureur devront, réciproquement, renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

L'association devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

### **Article 5 : Obligations des parties**

La ville s'engage à :

- entretenir les installations sportives et ainsi permettre le bon déroulement des compétitions sportives et autres animations,
- assurer la maintenance sécuritaire des bâtiments et du matériel sportif,
- prendre en charge les frais de fonctionnement (eau, chauffage, électricité),
- contracter les garanties d'assurances légales la concernant,

La ville se réserve le droit d'utiliser un équipement quel qu'il soit pour un travail de maintenance, une manifestation sportive, elle en avertira l'association au moins 15 jours avant.

La ville s'efforcera d'effectuer les travaux dont elle a la charge au cours des périodes de vacances scolaires. Dans le cas où ces travaux causeraient une gêne, notamment compte tenu de leur durée, elle s'efforcera de trouver la meilleure réponse permettant à l'association d'assurer la poursuite de ses activités.

L'association s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien les locaux pré-cités,
- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs,
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière,

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

- en cas de manifestation sportive des banderoles de la ville seront apposées,

79/133

- entretenir les espaces à usage exclusif, et prendra à sa charge les frais d'entretien,
- maintenir les parties communes de l'équipement sportif dans un état correct de propreté,
- prendre à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) si elle souscrit un contrat téléphonique,
- prévenir la ville de tout changement intervenant en son sein (direction, statuts, planification...), ainsi qu'à rendre le(s) jeu(x) de clefs éventuellement mis à sa disposition à la fin de la présente convention.

#### Article 6 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### Article 7 : Clauses de résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

#### Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### Article 9 : Durée de la convention

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du 21 novembre 2017. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.

#### Article 10 : Attribution de compétence / Élection de domicile

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association Jeunes Volontaires  
d'Auray- Section Athlétisme  
Le Président,**

**Le Maire,**

**David COLINEAUX**

**Jean DUMOULIN**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** allons nous continuer longtemps à avoir deux clubs d'athlétisme à Auray ?

**M. LE MAIRE :** nous les avons réunis il y a deux ans. Nous avons tenté de réunir un groupe de travail et de réflexion sur ce sujet, mais cela n'a pas abouti. Nous avons réuni les associations samedi dernier, le LJV est en très fort retrait puisque le club n'a plus que 40 adhérents. Le CIMA est à 360 adhérents environ.

## **12- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION PAYS AURAY RUGBY CLUB**

Madame Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La convention de partenariat signée entre la ville et l'association arrive à échéance. Il est donc nécessaire de la renouveler.

- L'association bénéficiant de plus de 23 000 € d'aides publiques annuelles de toute nature, elle se voit donc proposer une convention d'objectifs d'un an renouvelable 2 fois.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

Pour mener à bien les objectifs cités ci-dessus, la Ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal ;
- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/10/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission sport le 28/09/2017,

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUMOULIN, autorisé par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2017 ;  
ci-après désigné comme la ville,

Et

- **L'association Pays d'Auray Rugby Club (PARC)**, dont le siège social est fixé au 9 au stade de la Forêt - 9 avenue Pierre Dugor 56400 AURAY, représentée par ses co-Présidents, Monsieur Nicholas MOTHIRON et Monsieur Carl SAINT-JALMES, autorisé par délibération du conseil d'administration..... ;  
ci-après désigné comme l'association.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

Considérant que la pratique sportive constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ;  
Considérant que sa promotion et son développement sont d'intérêt général ;  
Considérant que le projet sportif de l'association participe à cette politique ;

Cette convention fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

### **Titre 1 : Objet de la convention**

#### **Article 1-1 : Objectifs généraux**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en oeuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

#### **Article 1-2 : Objectifs spécifiques de l'association**

Par la présente convention, la ville s'engage à soutenir les actions de l'association mises en oeuvre à son initiative et sous sa responsabilité destinées prioritairement aux habitants de la ville d'Auray, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

**action 1** : proposer et développer la pratique du rugby dans le milieu scolaire, détecter de nouveaux licenciés.

## **Titre 2 : Aides au fonctionnement de l'association**

### **Article 2-1 : Subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle de fonctionnement selon l'article 2-2 et 2-3 sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal. Le montant et les modalités de versement sont prévues à l'article 3.

- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs dont les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention de mise à disposition annexée à la présente convention.

Si de nouveaux financements étaient apportés par de nouveaux partenaires, les deux parties s'obligeraient à se rencontrer et reconsidérer leur participation notamment financière lors de l'évaluation annuelle. L'association fournira à la ville les comptes annuels.

### **Article 2-2 : Modalités de détermination de la contribution financière fixe**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon les critères suivants :

- nombre, âge et origine géographique des licenciés,
- pratique en compétition ou loisir,
- aide spécifique à la pratique des moins de 12 ans en compétition,
- aide à la formation des cadres sportifs,
- aide au transport,
- aide à l'encadrement qualifié (forfaitaire),
- aide à la pratique de haut niveau (forfaitaire).

L'association percevra une subvention d'équipement qu'elle pourra solliciter tous les 3 ans. Cette aide est plafonnée selon les modalités en vigueur et sera versée sur justificatifs d'achat.

Les critères de détermination de la contribution financière peuvent être modifiés selon les choix et orientations décidés par le conseil municipal.

### **Article 2-3 : Modalités de détermination de la contribution financière variable**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon le(s) programme(s) d'actions proposées (annexe 1 et 2), mis en oeuvre avec une attention particulière sur les objectifs poursuivis (pertinence du projet, enjeux, public cible, rayonnement local, supra local...).

L'aide financière de la ville ne pourra excéder 30% du montant total estimé des coûts sur l'ensemble de l'année civile.

### **Article 2-4 : Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code des collectivités territoriales «l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité».

La ville se réserve la possibilité d'un contrôle plus global des activités sur place et sur pièces (par un auditeur interne ou externe à la collectivité).

### **Article 3 : Modalités de versement**

Pour les années 2018, 2019 et 2020, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote de la collectivité territoriale, est versée selon les modalités suivantes :



- 100 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui se déroulera au plus tard le 31 mars si l'association fournit les bilans d'activités et justificatifs demandés dans le cadre de la demande de subvention annuelle.

## OU

50 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui se déroulera au plus tard le 31 mars si toutes les pièces justificatives ne sont pas réunies conformément à l'article 5 et le solde (50%) au plus tard le 30 septembre après les vérifications réalisées par la ville.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

### **Titre 3 : Clauses générales**

#### **Article 4 : Engagement**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la ville d'Auray en apposant le logo de la ville dans les documents produits dans le cadre de la convention.

#### **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation de la réalisation des projets et actions auxquels la ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'association précisées comme suit :

- Evaluation annuelle par la transmission de bilans quantitatifs et qualitatifs. Ils doivent permettre à la ville de porter un regard sur les résultats des actions soutenues et les éventuels aménagements souhaitables d'une année sur l'autre.

- Evaluation au terme de la convention :

L'association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'action. La ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclu *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 8 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la

**Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée de 1 an**, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du **21 novembre 2017**. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.

**Article 11 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association PARC  
Les co- Présidents,**

**Le Maire,**

**Nicholas MOTHIRON**

**Jean DUMOULIN**

**Carl SAINT-JALMES**



## Annexe n°1 à la convention d'objectif entre la ville et PARC : description des actions

**Présentation de l'action - intitulé :** Développement de l'activité rugby chez les jeunes

Objectifs et description de l'action :

- Organiser la pratique du rugby auprès de jeunes afin de faire découvrir ce sport et de fidéliser les nouveaux adhérents
- Créer du lien social entre les différentes populations

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ? une demande des jeunes, des parents, et du club

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ? l'association et les jeunes

Public bénéficiaire ? des jeunes filles et garçons de 5 à 12 ans

Moyens mis en oeuvre :

- moyens humains : 8 éducateurs diplômés
- moyens matériels : ballons, chasubles, plots, boucliers, maillots, sacs de plaquage

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, intercommunalité, département ... (préciser le nom du territoire)

La commune d'Auray et le Pays d'Auray

Date de l'action, de mise en oeuvre prévue (début) ou de la période (début et fin) :

Le / / ou de 1/9/17 à 31/8/18

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

La méthode d'évaluation est le progrès effectué et les efforts (implication, assiduité, sérieux) accomplis par chaque jeune au cours des différentes séances

Participation de la ville d'Auray pour la réalisation de votre action (1 fiche par action) :

Selon les critères de détermination de la contribution financière (articles 2-2 et 2-3 de la convention d'objectif)

Nombre d'événements / an 104 (en extérieur et en salle)

\* Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République 56400 AURAY

02.97.24.01.23.

02.97.24.16.56.

courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°2 à la convention d'objectif entre la ville et PARC : Budget prévisionnel des actions

| CHARGES                                                                                                            | Montant<br>(calcul automatique) | PRODUITS                                                               | Montant<br>(calcul automatique) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                                                                            |                                 | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                             |                                 |
| 60 - Achats                                                                                                        |                                 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |                                 |
| Prestations de services                                                                                            |                                 | Repas / Voyages / sorties                                              | 2.000,00 €                      |
| Achats divers de matériels sportifs                                                                                | 2.000,00 €                      | Cours divers                                                           |                                 |
| Autres fournitures, matières premières                                                                             | 5.000,00 €                      | Vente de produits dérivés ou finis                                     |                                 |
|                                                                                                                    |                                 | Produit des fêtes et spectacles                                        | 3.000,00 €                      |
| 61 - Services extérieurs                                                                                           |                                 |                                                                        |                                 |
| Locations                                                                                                          |                                 |                                                                        |                                 |
| Entretien et réparation                                                                                            |                                 | 74 - Subventions d'exploitation                                        |                                 |
| Assurance                                                                                                          | 1.000,00 €                      | Etat : préciser le(s) ministère                                        |                                 |
| Frais de formations                                                                                                | 1.000,00 €                      | Conseil Régional de Bretagne                                           |                                 |
| Engagement de compétition                                                                                          | 500,00 €                        | Conseil Départemental du Morbihan                                      |                                 |
| Documentation / séminaires                                                                                         |                                 | AQTA / Intercommunalité :                                              | 5.000,00 €                      |
| licences                                                                                                           | 5.000,00 €                      | Commune d'Auray                                                        | 12.000,00 €                     |
| 62 - Autres services extérieurs                                                                                    |                                 | - Autre commune :                                                      |                                 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                                                         |                                 | - Autre commune :                                                      |                                 |
| Communication, Publicité, publication                                                                              |                                 | - Autre commune :                                                      |                                 |
| Déplacements, missions                                                                                             | 15.000,00 €                     | - Autre commune :                                                      |                                 |
| Services bancaires, autres                                                                                         |                                 | Organismes sociaux (détailler) :                                       |                                 |
| 63 - Impôts et taxes                                                                                               |                                 | - CAF                                                                  |                                 |
| Impôts et taxes sur rémunération,                                                                                  |                                 | Fonds européens                                                        |                                 |
| Autres impôts et taxes                                                                                             |                                 | -                                                                      |                                 |
| 64 - Charges de personnel                                                                                          |                                 | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)         |                                 |
| Rémunération des personnels                                                                                        | 10.000,00 €                     | Autres établissements publics                                          |                                 |
| Charges sociales                                                                                                   | 5.000,00 €                      | Aides privées                                                          |                                 |
| Autres charges de personnel                                                                                        |                                 |                                                                        |                                 |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                                                            |                                 | 75 - Autres produits de gestion courante                               |                                 |
| 66 - Charges financières                                                                                           |                                 | Cotisations et Licences                                                | 12.000,00 €                     |
|                                                                                                                    |                                 | Engagements                                                            |                                 |
| 67 - Charges exceptionnelles                                                                                       |                                 | Sponsors, mécénats                                                     | 10.500,00 €                     |
| 68 - Dotation aux amortissements                                                                                   | 0,00 €                          | 76 - Produits financiers                                               |                                 |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                                                                          |                                 | 78 - Reprises sur amortissements et                                    |                                 |
| Charges fixes de fonctionnement                                                                                    |                                 |                                                                        |                                 |
| Frais financiers                                                                                                   |                                 |                                                                        |                                 |
| Autres                                                                                                             |                                 |                                                                        |                                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                           | <b>44.500,00 €</b>              | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                              | <b>44.500,00 €</b>              |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                                                   |                                 |                                                                        |                                 |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature                                                               |                                 | 87 - Contributions volontaires en nature                               |                                 |
| Secours en nature                                                                                                  |                                 | Bénévolet                                                              | € 5.000,00                      |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                                                                |                                 | Prestations en nature                                                  |                                 |
| Personnel bénévole                                                                                                 | € 5.000,00                      | Dons en nature                                                         |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                       | <b>49.500,00 €</b>              | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>49.500,00 €</b>              |
| La subvention de 12000 * € représente 24 % du total des produits :<br>(montant attribué/total des produits) x 100. |                                 |                                                                        |                                 |

\* sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville et PARC :

### Article 1 : Mise à disposition d'équipements sportifs

Dans le cadre de la présente convention, la ville met à disposition de l'association,

- à titre gratuit et, à usage partagé, les équipements suivants :

#### -► terrains engazonnés :

- stade de la Forêt - 5avenue Pierre Dugor 56400 AURAY,
- stade Charles de Blois - rue Charles de Blois 56400 AURAY
- terrains du printemps - rue Parc En Escop 56400 AURAY : créneaux de repli

#### -► un terrain de football synthétique :

complexe sportif de ty coat - avenue Pierre Dugor 56400 AURAY : créneaux de repli

-► complexe sportif Le Verger : comprenant les salles Guingo et Cogan avec vestiaires (total 3 500 m<sup>2</sup>) - 18 rue du Verger 56400 AURAY : créneaux de repli

-► une salle de réunion de 60 m<sup>2</sup> - 1 bd Anne de Bretagne 56400 AURAY : ponctuellement suivant demande

-► Salle Multifonction Edma FROGIER de 100 m<sup>2</sup> avec cuisine de 9 m<sup>2</sup> - 9 avenue Pierre Dugor 56400 AURAY

- à titre gratuit et, à usage exclusif, les équipements suivants :

-► un bureau, une buanderie, un espace bar et une réserve (total de 43,28m<sup>2</sup>) - 9 avenue Pierre Dugor 56400 AURAY

## Article 2 : Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

La période d'utilisation des équipements à usage partagé est définie par une planification annuelle. Elle est établie par la ville en fonction des demandes de l'ensemble des utilisateurs. Elle suit le calendrier de l'année scolaire (du 1er septembre au 30 juin périodes de vacances scolaires comprises). Un planning d'utilisation des équipements sportifs en journée sera établi pour chaque période des vacances scolaires. Les services municipaux Enfance et Jeunesse sont prioritaires. L'association sollicitera la ville pour toute demande complémentaire.

L'association s'engage à prendre soin des équipements mis à sa disposition dans le strict respect des règlements intérieurs des locaux municipaux et des équipements sportifs et à promouvoir auprès de ses membres un comportement respectueux. Elle ne pourra rien faire, **ni laisser faire, qui puisse détériorer les lieux**, sous peine d'être personnellement responsable. Elle doit avertir la ville, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété. **Elle veillera également à un usage économe des fluides et énergies mis à disposition.**

## Article 3 : Règlement Intérieur des locaux

La signature de la présente convention engage l'association à avoir pris connaissance du règlement Intérieur (arrêté municipal), et à le respecter.

## Article 4 : Responsabilité-Assurance

Les locaux sont assurés par la ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'occupant.

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre l'association en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.

En conséquence, **l'association est dispensée de l'assurance « risques locatifs ».**

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, l'association devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

L'association et son assureur devront, réciproquement, renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

L'association devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

## Article 5 : Obligations des parties

La ville s'engage à :

- entretenir les installations sportives et ainsi permettre le bon déroulement des compétitions sportives et autres animations,
- assurer la maintenance sécuritaire des bâtiments et du matériel sportif,
- prendre en charge les frais de fonctionnement (eau, chauffage, électricité),
- contracter les garanties d'assurances légales la concernant.

La ville se réserve le droit d'utiliser un équipement quel qu'il soit pour un travail de maintenance, une manifestation sportive, elle en avertira l'association au moins 15 jours avant.

La ville s'efforcera d'effectuer les travaux dont elle a la charge au cours des périodes de vacances scolaires. Dans le cas où ces travaux causeraient une gêne, notamment compte tenu de leur durée, elle s'efforcera de trouver la meilleure réponse permettant à l'association d'assurer la poursuite de ses activités.

L'association s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien les locaux pré-cités,
- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs,
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière,
- en cas de manifestation sportive des banderoles de la ville seront apposées,
- entretenir les espaces à usage exclusif, et prendra à sa charge les frais d'entretien,
- maintenir les parties communes de l'équipement sportif dans un état correct de propreté,
- prendre à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) si elle souscrit un contrat téléphonique,
- prévenir la ville de tout changement intervenant en son sein (direction, statuts, planification...), ainsi qu'à rendre le(s) jeu(x) de clefs éventuellement mis à sa disposition à la fin de la présente convention.

#### **Article 6 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclu *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 7 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du 21 novembre 2017. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.



**Article 10 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association PARC  
Les Présidents,**

**Le Maire,**

**Nicholas MOTHIRON**

**Jean DUMOULIN**

**Carl SAINT-JALMES**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

### **13- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION PAYS AURAY HANDBALL**

Madame Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La convention de partenariat signée entre la ville et l'association arrive à échéance. Il est donc nécessaire de la renouveler.

- L'association bénéficiant de plus de 23 000 € d'aides publiques annuelles de toute nature, elle se voit donc proposer une convention d'objectifs d'un an renouvelable 2 fois.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

Pour mener à bien les objectifs cités ci-dessus, la Ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal ;
- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/10/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission sport le 28/09/2017,

,

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUMOULIN, autorisé par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2017 ;  
ci-après désigné comme la ville,

Et

- **L'association Pays d'Auray Hand Ball (PAHB)**, dont le siège social est fixé au 100 place de la République 56400 AURAY, représentée par son Président, Monsieur Yannick MORVAN, autorisé par délibération du conseil d'administration..... ;  
ci-après désigné comme l'association.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

Considérant que la pratique sportive constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ;  
Considérant que sa promotion et son développement sont d'intérêt général ;  
Considérant que le projet sportif de l'association participe à cette politique ;

Cette convention fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

### **Titre 1 : Objet de la convention**

#### **Article 1-1 : Objectifs généraux**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en oeuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

#### **Article 1-2 : Objectifs spécifiques de l'association**

Par la présente convention, la ville s'engage à soutenir les actions de l'association mises en oeuvre à son initiative et sous sa responsabilité destinées prioritairement aux habitants de la ville d'Auray, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

**action 1** : organisation de stages techniques pendant les vacances scolaires, permettre à tous les licenciés d'améliorer les savoirs-faire, favoriser le vivre ensemble.

## **Titre 2 : Aides au fonctionnement de l'association**

### **Article 2-1 : Subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle de fonctionnement selon l'article 2-2 et 2-3 sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal. Le montant et les modalités de versement sont prévues à l'article 3.

- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs dont les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention de mise à disposition annexée à la présente convention.

Si de nouveaux financements étaient apportés par de nouveaux partenaires, les deux parties s'obligeraient à se rencontrer et reconsidérer leur participation notamment financière lors de l'évaluation annuelle. L'association fournira à la ville les comptes annuels.

### **Article 2-2 : Modalités de détermination de la contribution financière fixe**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon les critères suivants :

- nombre, âge et origine géographique des licenciés,
- pratique en compétition ou loisir,
- aide spécifique à la pratique des moins de 12 ans en compétition,
- aide à la formation des cadres sportifs,
- aide au transport,
- aide à l'encadrement qualifié (forfaitaire),
- aide à la pratique de haut niveau (forfaitaire).

L'association percevra une subvention d'équipement qu'elle pourra solliciter tous les 3 ans. Cette aide est plafonnée selon les modalités en vigueur et sera versée sur justificatifs d'achat.

Les critères de détermination de la contribution financière peuvent être modifiés selon les choix et orientations décidés par le conseil municipal.

### **Article 2-3 : Modalités de détermination de la contribution financière variable**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon le(s) programme(s) d'actions proposées (annexe 1 et 2), mis en oeuvre avec une attention particulière sur les objectifs poursuivis (pertinence du projet, enjeux, public cible, rayonnement local, supra local...).

L'aide financière de la ville ne pourra excéder 30% du montant total estimé des coûts sur l'ensemble de l'année civile.

### **Article 2-4 : Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code des collectivités territoriales «l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité».

La ville se réserve la possibilité d'un contrôle plus global des activités sur place et sur pièces (par un auditeur interne ou externe à la collectivité).

### **Article 3 : Modalités de versement**

Pour les années 2018, 2019 et 2020, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale, est versée selon les modalités

- 100 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui se déroulera au plus tard le 31 mars si l'association fournit les bilans d'activités et justificatifs demandés dans le cadre de la demande de subvention annuelle.

## OU

50 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui se déroulera au plus tard le 31 mars si toutes les pièces justificatives ne sont pas réunies conformément à l'article 5 et le solde (50%) au plus tard le 30 septembre après les vérifications réalisées par la ville.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

### **Titre 3 : Clauses générales**

#### **Article 4 : Engagement**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la Ville d'Auray en apposant le logo dans les documents produits dans le cadre de la convention.

#### **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation de la réalisation des projets et actions auxquels la ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'association précisées comme suit :

- Evaluation annuelle par la transmission de bilans quantitatifs et qualitatifs. Ils doivent permettre à la ville de porter un regard sur les résultats des actions soutenues et les éventuels aménagements souhaitables d'une année sur l'autre.

- Evaluation au terme de la convention :

L'association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'action. La ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclu *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 8 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la

**Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée de 1 an**, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du **21 novembre 2017**. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020

**Article 11 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association PAHB  
Le Président,**

**Yannick MORVAN**

**Le Maire,**

**Jean DUMOULIN**





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°1 à la convention d'objectif entre la ville et PAHB : description des actions

**Présentation de l'action - intitulé : HANDBALLONS NOS VALEURS**

Objectifs et description de l'action :

Etre un club citoyen, accueillant et convivial dans son fonctionnement  
Etre un club acteur dans le développement de la pratique du sport sur l'ensemble du territoire -  
Création de liens forts et une coopération avec la ville d'Auray à la pratique du handball : les écoles,  
les centres de loisirs et structures de jeunesse  
Etre un club formateur au service du handball National et Régional  
Etre un club anticipatif dans sa gestion avec un niveau de compétence technique reconnu

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ? Développement structurel du club  
- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ? Le conseil d'administration et le bureau directeur

Public bénéficiaire ? Enfants

Moyens mis en oeuvre :

- Occuper les temps faibles des clubs - Proposition de stages pendant les vacances
- Accueil des joueuses et joueurs volontaire à la pratique du handball sur des catégories -13 et -11 ans
- Perfectionnement individuel et collective des joueuses et joueurs
- Amélioration du niveau de jeu de l'équipe
- Promotion des valeurs d'implication et d'entraide du Handball

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, intercommunalité, département ... (préciser le nom du territoire)  
Ville d'Auray et communauté de communes

Date de l'action, de msie en oeuvre prévue (début) ou de la lérriode (début et fin) :

Le / / ou de 1/9/17 à 31/7/18

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- Nombre d'intervention dans les écoles, les centres de loisirs et structures de jeunesse
- Augmentation du nombre de participants
- Augmentation des conventions des différentes structures de jeunesse et écoles
- Création d'une section sportive collège
- Augmentation du nombre de jeunes licenciés
- Perfectionnement des joueuses et joueurs
- Amélioration du niveau de jeu des équipes et obtention de résultats dans les compétitions

Participation de la ville d'Auray pour la réalisation de votre action (1 fiche par action) :

Selon les critères de détermination de la contribution financière (articles 2-2 et 2-3 de la convention d'objectif)

Nombre d'événements / an 15 (en extérieur et en salle)

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

\* Les contributions volontaires se correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°2 à la convention d'objectif entre la ville et PAHB : Budget prévisionnel des actions

Année ou exercice 20 17 €

(Calcul automatique)

| CHARGES                                                                                                              | Montant<br>(calcul automatique) | PRODUITS                                                               | Montant<br>(calcul automatique) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CHARGES DIRECTES                                                                                                     |                                 | RESSOURCES DIRECTES                                                    |                                 |
| 60 - Achats                                                                                                          |                                 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |                                 |
| Prestations de services                                                                                              |                                 | Repas / Voyages / sorties                                              | 2 600.00 €                      |
| Achats divers de matériels sportifs                                                                                  | 1 300.00 €                      | Cours divers                                                           |                                 |
| Autres fournitures, matières premières                                                                               | 1 200.00 €                      | Vente de produits dérivés ou finis                                     | 2 500.00 €                      |
|                                                                                                                      |                                 | Produit des fêtes et spectacles                                        | 2 500.00 €                      |
| 61 - Services extérieurs                                                                                             |                                 |                                                                        |                                 |
| Locations                                                                                                            |                                 |                                                                        |                                 |
| Entretien et réparation                                                                                              |                                 | 74- Subventions d'exploitation                                         |                                 |
| Assurance                                                                                                            |                                 | État : préciser le(s) ministère                                        |                                 |
| Frais de formations                                                                                                  | 600.00 €                        |                                                                        |                                 |
| Engagement de compétition                                                                                            |                                 | Conseil Régional de Bretagne                                           |                                 |
| Documentation / secrétariat                                                                                          | 600.00 €                        | Conseil Départemental du Morbihan                                      |                                 |
|                                                                                                                      |                                 | AQTA / Intercommunalité :                                              |                                 |
|                                                                                                                      |                                 | Commune d'Auray                                                        | 6 000.00 €                      |
| 62 - Autres services extérieurs                                                                                      |                                 | - Autre commune :                                                      |                                 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                                                           |                                 | - Autre commune :                                                      |                                 |
| Communication, Publicité, publication                                                                                | 800.00 €                        | - Autre commune :                                                      |                                 |
| Déplacements, missions                                                                                               | 2 600.00 €                      | - Autre commune :                                                      |                                 |
| Services bancaires, autres                                                                                           |                                 | Organismes sociaux (détailler) :                                       |                                 |
| 63 - Impôts et taxes                                                                                                 |                                 | - CAF                                                                  |                                 |
| Impôts et taxes sur rémunération,                                                                                    |                                 | Fonds européens                                                        |                                 |
| Autres impôts et taxes                                                                                               |                                 | -                                                                      |                                 |
| 64 - Charges de personnel                                                                                            |                                 | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)         |                                 |
| Rémunération des personnels                                                                                          | 7 500.00 €                      | Autres établissements publics                                          |                                 |
| Charges sociales                                                                                                     |                                 | Aides privées                                                          | 2 900.00 €                      |
| Autres charges de personnel                                                                                          |                                 |                                                                        |                                 |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                                                              | 2 600.00 €                      | 75 - Autres produits de gestion courante                               |                                 |
| 66 - Charges financières                                                                                             |                                 | Cotisations et Licences                                                |                                 |
|                                                                                                                      |                                 | Engagements                                                            |                                 |
| 67 - Charges exceptionnelles                                                                                         |                                 | Sponsors, mécénats                                                     | 1 500.00 €                      |
| 68 - Dotation aux amortissements                                                                                     | 0.00 €                          | 76 - Produits financiers                                               |                                 |
| CHARGES INDIRECTES                                                                                                   |                                 | 76 - Reprises sur amortissements et                                    |                                 |
| Charges fixes de fonctionnement                                                                                      |                                 |                                                                        |                                 |
| Frais financiers                                                                                                     |                                 |                                                                        |                                 |
| Autres                                                                                                               |                                 |                                                                        |                                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                             | <b>16 900.00 €</b>              | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                              | <b>16 900.00 €</b>              |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                                                                                            |                                 |                                                                        |                                 |
| 86 - Emplois des contributions volontaires, en nature                                                                |                                 | 87 - Contributions volontaires en nature                               |                                 |
| Secours en nature                                                                                                    |                                 | Bénévolat                                                              | € 1 600.00                      |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                                                                  |                                 | Prestations en nature                                                  |                                 |
| Personnel bénévole                                                                                                   | € 1 600.00                      | Dons en nature                                                         |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                         | <b>18 500.00 €</b>              | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>18 500.00 €</b>              |
| La subvention de 5000 * € représente 27.02 % du total des produits :<br>(montant attribué/total des produits) x 100. |                                 |                                                                        |                                 |

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017 vote des crédits correspondants par le conseil municipal





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville et PAHB :

### Article 1 : Mise à disposition d'équipements sportifs

Dans le cadre de la présente convention, la ville met à disposition de l'association,

- à titre gratuit et, à usage partagé, les équipements suivants :

- ► complexe sportif Le Verger : comprenant les salles Guingo et Cogan avec vestiaires (total 3 500 m<sup>2</sup>) et deux locaux de stockage - 18 rue du Verger 56400 AURAY
- ► complexe sportif de la Forêt : comprenant un gymnase de 903 m<sup>2</sup> avec vestiaires - 7 avenue Pierre Dugor 56400 AURAY
- ► un terrain de football synthétique : complexe sportif de ty coat - avenue Pierre Dugor 56400 AURAY : pour un événement/an
- ► une salle de réunion de 60 m<sup>2</sup> - 1 bd Anne de Bretagne 56400 AURAY : ponctuellement suivant demande

### Article 2 : Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

La période d'utilisation des équipements à usage partagé est définie par une planification annuelle. Elle est établie par la ville en fonction des demandes de l'ensemble des utilisateurs. Elle suit le calendrier de l'année scolaire (du 1er septembre au 30 juin périodes de vacances scolaires comprises). Un planning d'utilisation des équipements sportifs en journée sera établi pour chaque période des vacances scolaires. Les services municipaux Enfance et Jeunesse sont prioritaires. L'association sollicitera la ville pour toute demande complémentaire.

L'association s'engage à prendre soin des équipements mis à sa disposition dans le strict respect des règlements intérieurs des locaux municipaux et des équipements sportifs et à promouvoir auprès de ses membres un comportement respectueux. Elle ne pourra rien faire, ni laisser faire, qui puisse détériorer les lieux, sous peine d'être personnellement responsable. Elle doit avertir la ville, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété. Elle veillera également à un usage économe des fluides et énergies mis à disposition.

### Article 3 : Règlement Intérieur des locaux

La signature de la présente convention engage l'association à avoir pris connaissance du règlement Intérieur (arrêté municipal), et à le respecter.

#### Article 4 : Responsabilité-Assurance

Les locaux sont assurés par la ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'occupant.

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre l'association en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.

En conséquence, **l'association est dispensée de l'assurance « risques locatifs ».**

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, l'association devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

L'association et son assureur devront, réciproquement, renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

L'association devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

#### Article 5 : Obligations des parties

La ville s'engage à :

- entretenir les installations sportives et ainsi permettre le bon déroulement des compétitions sportives et autres animations,
- assurer la maintenance sécuritaire des bâtiments et du matériel sportif,
- prendre en charge les frais de fonctionnement (eau, chauffage, électricité),
- contracter les garanties d'assurances légales la concernant.

La ville se réserve le droit d'utiliser un équipement quel qu'il soit pour un travail de maintenance, une manifestation sportive, elle en avertira l'association au moins 15 jours avant.

La ville s'efforcera d'effectuer les travaux dont elle a la charge au cours des périodes de vacances scolaires. Dans le cas où ces travaux causeraient une gêne, notamment compte tenu de leur durée, elle s'efforcera de trouver la meilleure réponse permettant à l'association d'assurer la poursuite de ses activités.

L'association s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien les locaux pré-cités,
- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs,
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière,
- en cas de manifestation sportive des banderoles de la ville seront apposées,
- entretenir les espaces à usage exclusif, et prendra à sa charge les frais d'entretien,
- maintenir les parties communes de l'équipement sportif dans un état correct de propreté,
- prendre à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) si elle souscrit un contrat téléphonique,
- prévenir la ville de tout changement intervenant en son sein (direction, statuts, planification...), ainsi qu'à rendre le(s) jeu(x) de clefs éventuellement mis à sa disposition

La présente convention étant conclu *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**Article 7 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

**Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du 21 novembre 2017. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.

**Article 10 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

**Fait à AURAY, le date du jour**

**L'association Pays Auray Hand Ball  
Le Président,**

**Yannick MORVAN**

**Le Maire**

**Jean DUMOULIN**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

#### **14- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION PATRONAGE LAIQUE ET CHEMINOTS D'AURAY**

Madame Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La convention de partenariat signée entre la ville et l'association arrive à échéance. Il est donc nécessaire de la renouveler.

- L'association bénéficiant de plus de 23 000 € d'aides publiques annuelles de toute nature, elle se voit donc proposer une convention d'objectifs d'un an renouvelable 2 fois.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

Pour mener à bien les objectifs cités ci-dessus, la Ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal ;
- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/10/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission sport le 28/09/2017,

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUMOULIN, autorisé par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2017 ;  
ci-après désigné comme la ville,

Et

- **L'association Patronage Laïque et Cheminots d'Auray (PLCA)**, dont le siège social est fixé au Gymnase du Verger - 18 rue du Verger 56400 AURAY- représentée par ses co-Présidents, Monsieur Jean-Luc GAUDIN et Monsieur Philippe Le Henanff, autorisé par délibération du conseil d'administration..... ;  
ci-après désigné comme l'association.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

Considérant que la pratique sportive constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ;  
Considérant que sa promotion et son développement sont d'intérêt général ;  
Considérant que le projet sportif de l'association participe à cette politique ;

Cette convention fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

### **Titre 1 : Objet de la convention**

#### **Article 1-1 : Objectifs généraux**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en oeuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

#### **Article 1-2 : Objectifs spécifiques de l'association**

Par la présente convention, la ville s'engage à soutenir les actions de l'association mises en oeuvre à son initiative et sous sa responsabilité destinées prioritairement aux habitants de la ville d'Auray, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au

préambule.

**action 1** : soutenir la filière de formation U7/U15

## **Titre 2 : Aides au fonctionnement de l'association**

### **Article 2-1 : Subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle de fonctionnement selon l'article 2-2 et 2-3 sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal. Le montant et les modalités de versement sont prévues à l'article 3.

- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs dont les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention de mise à disposition annexée à la présente convention.

Si de nouveaux financements étaient apportés par de nouveaux partenaires, les deux parties s'obligeraient à se rencontrer et reconsidérer leur participation notamment financière lors de l'évaluation annuelle. L'association fournira à la ville les comptes annuels.

### **Article 2-2 : Modalités de détermination de la contribution financière fixe**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon les critères suivants :

- nombre, âge et origine géographique des licenciés,
- pratique en compétition ou loisir,
- aide spécifique à la pratique des moins de 12 ans en compétition,
- aide à la formation des cadres sportifs,
- aide au transport,
- aide à l'encadrement qualifié (forfaitaire),
- aide à la pratique de haut niveau (forfaitaire).

L'association percevra une subvention d'équipement qu'elle pourra solliciter tous les 3 ans. Cette aide est plafonnée selon les modalités en vigueur et sera versée sur justificatifs d'achat.

Les critères de détermination de la contribution financière peuvent être modifiés selon les choix et orientations décidés par le conseil municipal.

### **Article 2-3 : Modalités de détermination de la contribution financière variable**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon le(s) programme(s) d'actions proposées (annexe 1 et 2), mis en oeuvre avec une attention particulière sur les objectifs poursuivis (pertinence du projet, enjeux, public cible, rayonnement local, supra local...).

L'aide financière de la ville ne pourra excéder 30% du montant total estimé des coûts sur l'ensemble de l'année civile.

### **Article 2-4 : Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code des collectivités territoriales «l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité».

La ville se réserve la possibilité d'un contrôle plus global des activités sur place et sur pièces (par un auditeur interne ou externe à la collectivité).

### **Article 3 : Modalités de versement**

Pour les années 2018, 2019 et 2020, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale, est versée selon les modalités suivantes :

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

- 100 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget

se déroulera au plus tard le 31 mars si l'association fournit les bilans d'activités et justificatifs demandés dans le cadre de la demande de subvention annuelle.

## OU

50 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui se déroulera au plus tard le 31 mars si toutes les pièces justificatives ne sont pas réunies conformément à l'article 5 et le solde (50%) au plus tard le 30 septembre après les vérifications réalisées par la ville.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

### **Titre 3 : Clauses générales**

#### **Article 4 : Engagement**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la ville d'Auray en apposant le logo de la ville dans les documents produits dans le cadre de la convention.

#### **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation de la réalisation des projets et actions auxquels la ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'association précisées comme suit :

- Evaluation annuelle par la transmission de bilans quantitatifs et qualitatifs. Ils doivent permettre à la ville de porter un regard sur les résultats des actions soutenues et les éventuels aménagements souhaitables d'une année sur l'autre.

- Evaluation au terme de la convention :

L'association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'action. La ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclu *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 8 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

**Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée de 1 an**, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du **21 novembre 2017**. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.

**Article 11 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association PLCA  
Les Présidents,**

**Le Maire,**

**Jean-Luc GAUDIN**

**Jean DUMOULIN**

**Philippe LE HENANFF**





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°1 à la convention d'objectif entre la ville et PLCA : description des actions

**Présentation de l'action - Intitulé :** Filière de formation U7/U15 en rapport avec les labels FFBB

**Objectifs et description de l'action :**

Initiation, formation et filière d'excellence de la pratique du basket-ball sur le Pays d'Auray

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ? Un maillage de la pratique du basket-ball pour le territoire
- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

La FFBB, le CD56 et les techniciens du PLC Auray.

**Public bénéficiaire ?** 180 enfants répartis sur plusieurs catégories U7/U9/U11/U13/U15 selon le dispositif pédagogique-sportif.

**Moyens mis en œuvre :**

Création d'un plateau baby, obtention du label FFBB école Française de Mini-basket, école d'arbitrage, création d'une section sportive locale et élite (Bretagne), puis l'intégration en Championnat de France U15.

**Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, intercommunalité, département..... (préciser le nom du territoire)**

Le pays d'Auray pour le public concerné, le territoire breton et français pour les championnats.

**Date de l'action, de mise en œuvre prévue (début) ou de la période (début et fin).**

Le / / ou de 1 / 6 / 16 à 31 / 5 / 17

**Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :**

L'obtention des labels formateurs (Mini basket depuis 2000 et citoyen)

Le niveau pratiqué en championnat, honneur ou élite région et championnat de France

Le renouvellement des actions de formation en matière d'arbitrage, la validation de nouveaux officiels

**Participation de la Ville d'Auray pour la réalisation de votre action (1 fiche par action) :**

Selon les critères de détermination de la contribution financière (articles 2-2 et 2-3 de la convention d'objectif)

**Nombre d'événements / an :** (en extérieur et en salle)

\* Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République 56400 AURAY

02.97.24.01.23.

02.97.24.16.56.

courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°2 à la convention d'objectif entre la ville et PLCA : Budget prévisionnel des actions

Année ou exercice 20 17 €

(Calcul automatique)

| CHARGES                                                                                                               | Montant<br>(calcul automatique) | PRODUITS                                                               | Montant<br>(calcul automatique) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                                                                               |                                 | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                             |                                 |
| 60 - Achats                                                                                                           |                                 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |                                 |
| Prestations de services                                                                                               | 4 000,00 €                      | Ripas / Voyages / sorties                                              |                                 |
| Achats divers de matériels sportifs                                                                                   | 1 000,00 €                      | Cours divers                                                           | 3 000,00 €                      |
| Autres fournitures, matières premières                                                                                |                                 | Vente de produits denses ou fins                                       | 10 000,00 €                     |
|                                                                                                                       |                                 | Produit des fêtes et spectacles                                        |                                 |
| 61 - Services extérieurs                                                                                              |                                 |                                                                        |                                 |
| Locations                                                                                                             |                                 |                                                                        |                                 |
| Entretien et réparation                                                                                               |                                 | 74 - Subventions d'exploitation                                        |                                 |
| Assurance                                                                                                             |                                 | État : préciser le(s) ministère                                        |                                 |
| Frais de formations                                                                                                   |                                 | Enveloppe sénatoriale                                                  | 1 500,00 €                      |
| Engagement de compétition                                                                                             |                                 | Conseil Régional de Bretagne                                           |                                 |
| Documentation / secrétariat                                                                                           |                                 | Conseil Départemental du Morbihan                                      | 600,00 €                        |
|                                                                                                                       |                                 | AQTA / Intercommunalité :                                              | 1 500,00 €                      |
|                                                                                                                       |                                 | Commune d'Auray                                                        | 10 951,00 €                     |
| 62 - Autres services extérieurs                                                                                       |                                 | - Autre commune : Brech                                                | 500,00 €                        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                                                            | 10 000,00 €                     | - Autre commune : Crac'h                                               | 150,00 €                        |
| Communication, Publicité, publication                                                                                 |                                 | - Autre commune : Pluneret                                             | 150,00 €                        |
| Déplacements, missions                                                                                                | 2 000,00 €                      | - Autre commune :                                                      |                                 |
| Services bancaires, autres                                                                                            | 500,00 €                        | Organismes sociaux (détailler) :                                       |                                 |
| 63 - Impôts et taxes                                                                                                  |                                 | - CAF                                                                  |                                 |
| Impôts et taxes sur rémunération,                                                                                     |                                 | Fonds européens                                                        |                                 |
| Autres impôts et taxes                                                                                                |                                 |                                                                        |                                 |
| 64 - Charges de personnel                                                                                             |                                 | L'agence de services et de paiement (ex - CNASEA - emplois aidés)      |                                 |
| Rémunération des personnels                                                                                           | 30 351,00 €                     | Autres établissements publics                                          |                                 |
| Charges sociales                                                                                                      | 3 000,00 €                      | Aides privées                                                          |                                 |
| Autres charges de personnel                                                                                           |                                 |                                                                        |                                 |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                                                               |                                 | 75 - Autres produits de gestion courante                               |                                 |
| 66 - Charges financières                                                                                              |                                 | Cotisations et Licences                                                | 22 500,00 €                     |
|                                                                                                                       |                                 | Engagements                                                            |                                 |
| 67 - Charges exceptionnelles                                                                                          |                                 | Sponsors, mécénats                                                     |                                 |
| 68 - Dotation aux amortissements                                                                                      | 0,00 €                          | 76 - Produits financiers                                               |                                 |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                                                                             |                                 | 78 - Reprises sur amortissements et                                    |                                 |
| Charges fixes de fonctionnement                                                                                       |                                 |                                                                        |                                 |
| Frais financiers                                                                                                      |                                 |                                                                        |                                 |
| Autres                                                                                                                |                                 |                                                                        |                                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                              | <b>50 851,00 €</b>              | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                              | <b>50 851,00 €</b>              |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                                                      |                                 |                                                                        |                                 |
| 85 - Emplois des contributions volontaires en nature                                                                  |                                 | 87 - Contributions volontaires en nature                               |                                 |
| Secours en nature                                                                                                     |                                 | Bénévolat                                                              |                                 |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                                                                   |                                 | Prestations en nature                                                  |                                 |
| Personnel bénévole                                                                                                    |                                 | Dons en nature                                                         |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                          | <b>50 851,00 €</b>              | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>50 851,00 €</b>              |
| La subvention de 10951 * € représente 21,53 % du total des produits :<br>(montant attribué/total des produits) x 100. |                                 |                                                                        |                                 |

\* sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville et PLCA :

### Article 1 : Mise à disposition d'équipements sportifs

Dans le cadre de la présente convention, la ville met à disposition de l'association,

- à titre gratuit et, à usage partagé, les équipements suivants :

- ► complexe sportif Le Verger : comprenant les salles Guingo et Cogan avec vestiaires (total 3 500 m<sup>2</sup>) - 18 rue du Verger 56400 AURAY

- ► complexe sportif de la Forêt : comprenant un gymnase de 903 m<sup>2</sup> avec vestiaires - 7 avenue Pierre Dugor 56400 AURAY

- ► une salle de réunion de 60 m<sup>2</sup> - 1 bd Anne de Bretagne 56400 AURAY :  
ponctuellement suivant demande

- à titre gratuit et, à usage exclusif, l'équipement suivant :

- ► un club house de 50 m<sup>2</sup> - 18 rue du Verger 56400 AURAY

### Article 2 : Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

La période d'utilisation des équipements à usage partagé est définie par une planification annuelle. Elle est établie par la ville en fonction des demandes de l'ensemble des utilisateurs. Elle suit le calendrier de l'année scolaire (du 1er septembre au 30 juin périodes de vacances scolaires comprises). Un planning d'utilisation des équipements sportifs en journée sera établi pour chaque période des vacances scolaires. Les services municipaux Enfance et Jeunesse sont prioritaires. L'association sollicitera la ville pour toute demande complémentaire.

L'association s'engage à prendre soin des équipements mis à sa disposition dans le strict respect des règlements intérieurs des locaux municipaux et des équipements sportifs et à promouvoir auprès de ses membres un comportement respectueux. Elle ne pourra rien faire, ni laisser faire, qui puisse détériorer les lieux, sous peine d'être personnellement responsable. Elle doit avertir la ville, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété. Elle veillera également à un usage économe des fluides et énergies mis à disposition.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

### Article 3 : Règlement Intérieur des locaux

La signature de la présente convention engage l'association à avoir pris connaissance du règlement Intérieur (arrêté municipal), et à le respecter.

### Article 4 : Responsabilité-Assurance

Les locaux sont assurés par la ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'occupant.

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre l'association en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.

En conséquence, **l'association est dispensée de l'assurance « risques locatifs ».**

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, l'association devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

L'association et son assureur devront, réciproquement, renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

L'association devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

### Article 5 : Obligations des parties

La ville s'engage à :

- entretenir les installations sportives et ainsi permettre le bon déroulement des compétitions sportives et autres animations,
- assurer la maintenance sécuritaire des bâtiments et du matériel sportif,
- prendre en charge les frais de fonctionnement (eau, chauffage, électricité),
- contracter les garanties d'assurances légales la concernant.

La ville se réserve le droit d'utiliser un équipement quel qu'il soit pour un travail de maintenance, une manifestation sportive, elle en avertira l'association au moins 15 jours avant.

La ville s'efforcera d'effectuer les travaux dont elle a la charge au cours des périodes de vacances scolaires. Dans le cas où ces travaux causeraient une gêne, notamment compte tenu de leur durée, elle s'efforcera de trouver la meilleure réponse permettant à l'association d'assurer la poursuite de ses activités.

L'association s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien les locaux pré-cités,
- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs,
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière,
- en cas de manifestation sportive des banderoles de la ville seront apposées,
- entretenir les espaces à usage exclusif, et prendra à sa charge les frais d'entretien,

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

- maintenir les parties communes de l'équipement sportif dans un état correct de p113/133

- prendre à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) si elle souscrit un contrat téléphonique,
- prévenir la ville de tout changement intervenant en son sein (direction, statuts, planification...), ainsi qu'à rendre le(s) jeu(x) de clefs éventuellement mis à sa disposition à la fin de la présente convention.

#### **Article 6 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclu *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 7 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du 21 novembre 2017. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.

#### **Article 10 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association PLCA  
Le Président,**

**Le Maire,**

**Jean-Luc GAUDIN**

**Jean DUMOULIN**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

## **15- DSTS - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB D'AURAY**

Madame Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La convention de partenariat signée entre la ville et l'association arrive à échéance. Il est donc nécessaire de la renouveler.

- L'association bénéficiant de plus de 23 000 € d'aides publiques annuelles de toute nature, elle se voit donc proposer une convention d'objectifs d'un an renouvelable 2 fois.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

Pour mener à bien les objectifs cités ci-dessus, la Ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal ;
- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 17/10/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission sport le 28/09/2017,

,

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUMOULIN, autorisé par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2017 ;  
ci-après désigné comme la ville,

Et

- **L'association Tennis Club d'Auray (TCA)**, dont le siège social est fixé au 11 avenue Yves Kerroux 56400 AURAY, représentée par sa Présidente, Madame Josette CHEVILLARD, autorisée par délibération du conseil d'administration..... ;  
ci-après désigné comme l'association.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

Considérant que la pratique sportive constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ;  
Considérant que sa promotion et son développement sont d'intérêt général ;  
Considérant que le projet sportif de l'association participe à cette politique ;

Cette convention fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

### **Titre 1 : Objet de la convention**

#### **Article 1-1 : Objectifs généraux**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en oeuvre ce projet d'intérêt général destiné prioritairement aux habitants d'Auray. Elle précise aussi le soutien de la ville notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que l'association entend poursuivre dans le respect des obligations de service public.

L'association développera un projet d'actions en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer une offre sportive de qualité pour tout public (loisir et compétition) ;
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée ;
- Ouvrir une activité sportive de manière identique aux deux sexes dès le plus jeune âge ;
- Permettre à la personne en situation de handicap de pratiquer le sport de son choix ;
- Participer à la vie de la cité et notamment aux événements sportifs organisés par la ville ;
- Favoriser la pratique sportive chez les moins de 12 ans.

#### **Article 1-2 : Objectifs spécifiques de l'association**

Par la présente convention, la ville s'engage à soutenir les actions de l'association mises en oeuvre à son initiative et sous sa responsabilité destinées prioritairement aux habitants de la ville d'Auray, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017



**action 1** : Obtention du label bronze de la fédération française de tennis. L'objectif est d'être labellisé club formateur pour les 7-9 ans, proposer des cours individuels et personnalisés pour les meilleurs jeunes du club.

**action 2** : organisation de l'Open Super 12 : Le club accueille chaque année le tournoi mondial des 12 ans. La ville accompagne et soutient le club dans l'organisation de cette manifestation internationale.

## **Titre 2 : Aides au fonctionnement de l'association**

### **Article 2-1 : Subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle de fonctionnement selon l'article 2-2 et 2-3 sous réserve de la disponibilité budgétaire et du vote des crédits correspondants par le conseil municipal. Le montant et les modalités de versement sont prévues à l'article 3.

- mettre à disposition de l'association des équipements sportifs dont les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention de mise à disposition annexée à la présente convention.

- Dans le cadre de l'**Open super 12** :

- la mise à disposition d'agents communaux pour le montage des tribunes,
- la prise en charge financière des locations des deux tribunes,
- la préparation de l'équipement (vérifications, contrôles, travaux divers...), la fourniture de lots,
- La lisibilité de la commune sera présente sur l'ensemble des supports de communication émanant du club (plaquettes, produits, articles...) et renforcée par les banderoles et autres supports fournis par la ville
- Une valorisation financière annuelle de l'événement sera réalisée par le service des sports et communiquée au club. Elle comprendra l'ensemble des prestations effectuées par la ville.

Si de nouveaux financements étaient apportés par de nouveaux partenaires, les deux parties s'obligeraient à se rencontrer et reconsidérer leur participation notamment financière lors de l'évaluation annuelle. L'association fournira à la ville les comptes annuels.

### **Article 2-2 : Modalités de détermination de la contribution financière fixe**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon les critères suivants :

- nombre, âge et origine géographique des licenciés,
- pratique en compétition ou loisir,
- aide spécifique à la pratique des moins de 12 ans en compétition,
- aide à la formation des cadres sportifs,
- aide au transport,
- aide à l'encadrement qualifié (forfaitaire),
- aide à la pratique de haut niveau (forfaitaire).

L'association percevra une subvention d'équipement qu'elle pourra solliciter tous les 3 ans. Cette aide est plafonnée selon les modalités en vigueur et sera versée sur justificatifs d'achat.

Les critères de détermination de la contribution financière peuvent être modifiés selon les choix et orientations décidés par le conseil municipal.

### **Article 2-3 : Modalités de détermination de la contribution financière variable**

L'association percevra une subvention annuelle de fonctionnement selon le(s) programme(s) d'actions proposées (annexe 1 et 2), mis en oeuvre avec une attention particulière sur les objectifs poursuivis (pertinence du projet, enjeux, public cible, rayonnement local, supra local...).

L'aide financière de la ville ne pourra excéder 30% du montant total estimé des coûts sur

#### Article 2-4 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code des collectivités territoriales «l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité».

La ville se réserve la possibilité d'un contrôle plus global des activités sur place et sur pièces (par un auditeur interne ou externe à la collectivité).

#### Article 3 : Modalités de versement

Pour les années 2018, 2019 et 2020, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale, est versée selon les modalités suivantes :

- 100 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui se déroulera au plus tard le 31 mars si l'association fournit les bilans d'activités et justificatifs demandés dans le cadre de la demande de subvention annuelle.

#### OU

50 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui se déroulera au plus tard le 31 mars si toutes les pièces justificatives ne sont pas réunies conformément à l'article 5 et le solde (50%) au plus tard le 30 septembre après les vérifications réalisées par la ville.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

### **Titre 3 : Clauses générales**

#### Article 4: Engagement

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la ville d'Auray en apposant le logo de la ville dans les documents produits dans le cadre de la convention.

#### Article 5 : Evaluation

L'évaluation de la réalisation des projets et actions auxquels la ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'association précisées comme suit :

- Evaluation annuelle par la transmission de bilans quantitatifs et qualitatifs. Ils doivent permettre à la ville de porter un regard sur les résultats des actions soutenues et les éventuels aménagements souhaitables d'une année sur l'autre.

- Evaluation au terme de la convention :

L'association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'action. La ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

#### Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 7 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### Article 8 : Clauses de résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

#### Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### Article 10 : Durée de la convention

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée de 1 an**, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du **21 novembre 2017**. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.

#### Article 11 : Attribution de compétence / Élection de domicile

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association TCA**  
**La Présidente,**

**Le Maire,**

**Joselle CHEVILLARD**

**Jean DUMOULIN**



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°1 à la convention d'objectif entre la ville et Tennis Club d'Auray : description des actions

**Présentation de l'action** - intitulé : **programme Galaxie - Réforme des moins de 12 ans**

Objectifs et description de l'action : Avec la réforme l'apprentissage de la compétition doit être progressif et plus facile d'accès pour les jeunes joueurs(ses).

Objectifs : Jouer, s'amuser - Apprendre à faire un match - Développer des valeurs sportives et éducatives

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ? De faire évoluer le tennis en compétition en adaptant les terrains de jeux.

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ? FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

Public bénéficiaire ? Tous les jeunes du mini-tennis, des écoles de tennis et de compétition;

Moyens mis en oeuvre :

5 et 6 ans:terrain blanc de 8m de long sans filet avec ballon blanc de 26 cm de diamètre.

5/6/7/8 ans : terrain violet 11m avec filet à 0.50m et balle violette de 15 cm de diamètre.

6/7/8/9/10 ans : terrain rouge de 12.80m avec filet de 0.80m et balle rouge de 7.5 cm.

7/8/9/10/ ans : terrain orange de 18m avec filet de 0.80m et balle orange.

9/10 ans :terrain vert traditionnel avec balle verte

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, intercommunalité, département ... (préciser le nom du territoire)

Date de l'action, de mise en oeuvre prévue (début) ou de la période (début et fin) :

Le / / ou du 25/9/17 au 31/5/18

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

A chaque session des congés scolaires (5 par an):

Journées "Jeu et Matches" organisées entre les enfants de même niveau, évoluant sur le même terrain de jeu. Le comptage des points est adapté à l'âge des enfants. Pour passer au terrain supérieur l'enfant devra répondre à certains critères dans 4 domaines : technique, tactique, comportement et arbitrage.

Si l'enfant a acquis les critères ci-dessus, l'enseignant lui délivrera un passeport lui indiquant son niveau et la couleur du terrain.

Participation de la ville d'Auray pour la réalisation de votre action (1 fiche par action) :

Selon les critères de détermination de la contribution financière (articles 2-2 et 2-3 de la convention d'objectif)

Nombre d'événements / an 8 (en extérieur et en salle) 8

\* Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.





# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République 56400 AURAY

02.97.24.01.23.

02.97.24.16.56.

courrier.mairie@ville-auray.fr



## Annexe n°2 à la convention d'objectif entre la ville et Tennis Club d'Auray : Budget prévisionnel des actions

Année ou exercice 20 17 €

(Calcul automatique)

| CHARGES                                                                                                           | Montant<br>(calcul automatique) | PRODUITS                                                               | Montant<br>(calcul automatique) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                                                                           |                                 | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                             |                                 |
| 60 - Achats                                                                                                       |                                 | 76 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |                                 |
| Prestations de services                                                                                           |                                 | repas / voyages / sorties                                              |                                 |
| Achats divers de matériels sportifs                                                                               | 1 500,00 €                      | Cours divers                                                           |                                 |
| Autres fournitures, matières premières                                                                            |                                 | Vente de produits dérivés ou finis                                     |                                 |
|                                                                                                                   |                                 | Produit des fêtes et spectacles                                        |                                 |
| 61 - Services extérieurs                                                                                          |                                 |                                                                        |                                 |
| Locations                                                                                                         |                                 |                                                                        |                                 |
| Entretien et réparation                                                                                           |                                 | 74- Subventions d'exploitation                                         |                                 |
| Assurance                                                                                                         |                                 | Etat : préfecture (e) ministère                                        |                                 |
| Frais de formation                                                                                                |                                 |                                                                        |                                 |
| Engagement de compétition                                                                                         | 900,00 €                        | Conseil Régional de Bretagne                                           |                                 |
| Documentation / secrétariat                                                                                       |                                 | Conseil Départemental du Morbihan                                      |                                 |
|                                                                                                                   |                                 | AGTA / Intercommunalité :                                              |                                 |
|                                                                                                                   |                                 | Commune d'Auray                                                        | 4 578,00 €                      |
| 62 - Autres services extérieurs                                                                                   |                                 | - Autre commune :                                                      |                                 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                                                        |                                 | - Autre commune :                                                      |                                 |
| Communication, publicité, publication                                                                             |                                 | - Autre commune :                                                      |                                 |
| Déplacements, missions                                                                                            |                                 | Organismes sociaux (détailier) :                                       |                                 |
| Services bancaires, autres                                                                                        |                                 | - CAF                                                                  | 500,00 €                        |
| 63 - Impôts et taxes                                                                                              |                                 | Fonds européens                                                        |                                 |
| Impôts et taxes sur rémunération,                                                                                 |                                 | -                                                                      |                                 |
| Autres impôts et taxes                                                                                            |                                 | L'agence de services et de paiement (ex-CNAGEA -emplois aidés)         |                                 |
| 64- Charges de personnel                                                                                          |                                 | Autres établissements publics                                          |                                 |
| Rémunération des personnels                                                                                       | 29 000,00 €                     | Aides privées                                                          |                                 |
| Charges sociales                                                                                                  | 16 078,00 €                     |                                                                        |                                 |
| Autres charges de personnel                                                                                       |                                 |                                                                        |                                 |
| 65- Autres charges de gestion courante                                                                            |                                 | 75 - Autres produits de gestion courante                               |                                 |
| 66- Charges financières                                                                                           |                                 | Contributions et Licences                                              | 38 000,00 €                     |
|                                                                                                                   |                                 | Engagements                                                            | 3 400,00 €                      |
| 67- Charges exceptionnelles                                                                                       |                                 | Sponsors, mécénats                                                     |                                 |
| 68- Dotation aux amortissements                                                                                   | 0,00 €                          | 76 - Produits financiers                                               |                                 |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                                                                         |                                 | <b>78 - Reprises sur amortissements et</b>                             |                                 |
| Charges fixes de fonctionnement                                                                                   |                                 |                                                                        |                                 |
| Frais financiers                                                                                                  |                                 |                                                                        |                                 |
| Autres                                                                                                            |                                 |                                                                        |                                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                          | <b>46 478,00 €</b>              | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                              | <b>46 478,00 €</b>              |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                                                  |                                 |                                                                        |                                 |
| 86- Emploi des contributions volontaires en nature                                                                |                                 | 87 - Contributions volontaires en nature                               |                                 |
| Secours en nature                                                                                                 |                                 | Bénévoles                                                              |                                 |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                                                               |                                 | Prestations en nature                                                  |                                 |
| Personnel bénévole                                                                                                |                                 | Dons en nature                                                         |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                      | <b>46 478,00 €</b>              | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>46 478,00 €</b>              |
| La subvention de 4578 € représente 9.84 % du total des produits :<br>(montant attribué/total des produits) x 100. |                                 |                                                                        |                                 |



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
02.97.24.01.23.  
02.97.24.16.56.  
courrier.mairie@ville-auray.fr



## convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville et TCA :

### Article 1 : Mise à disposition d'équipements sportifs

La commune met à disposition de l'association les installations et locaux municipaux, sis 11 avenue Yves Kerroux. Les équipements de tennis, appartenant au domaine communal sont constitués des installations suivantes :

- à titre gratuit et, à **usage partagé**, les équipements suivants :

-> **4 courts de tennis couverts, 4 courts de tennis extérieurs et des vestiaires** - 11 avenue Yves Kerroux 56400 AURAY

- à titre gratuit et, à **usage exclusif**, les équipements suivants :

-> **-un club house avec bureau/espace cuisine/bar**  
-> **-2 bureaux**  
-> **-des locaux de rangement**

au 11 avenue Yves Kerroux, 56400 AURAY

Le club est propriétaire du mobilier du club house.

### Article 2 : Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

La gestion sportive de l'équipement est confiée à l'association (planning terrains).

L'association s'engage à prendre soin des équipements mis à sa disposition dans le strict respect des règlements intérieurs des locaux municipaux et des équipements sportifs et à promouvoir auprès de ses membres un comportement respectueux. Elle ne pourra rien faire, **ni laisser faire, qui puisse détériorer les lieux**, sous peine d'être personnellement responsable. Elle doit avertir la ville, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété. **Elle veillera également à un usage économe des fluides et énergies mis à disposition.**



### Article 3 : Autres bénéficiaires des équipements

La mise à disposition, à titre gratuit, intéressera les bénéficiaires suivants :

- **Les écoles primaires publiques et privées d'Auray** pendant les jours et heures de classe. L'encadrement sera obligatoirement assuré par des éducateurs diplômés de la Fédération Française de Tennis. Une priorité sera donnée aux écoles ayant un projet spécifique lié à la pratique sportive. Le planning sera réalisé en concertation avec l'association.

**La ville** pendant les vacances scolaires. Le club s'engage à lui réserver des créneaux sur deux courts couverts à chaque période (hors open super 12) ;

**Le comité départemental et la ligue régionale** pour leurs actions relevant de leurs missions de structures (rassemblement, entraînement jeunes, actions de promotion, organisation de compétitions...).

**La ville** se réserve le droit d'utiliser, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, des créneaux disponibles ou peu utilisés par le club.

Toute autre utilisation par des tiers des équipements désignés devra faire l'objet d'une autorisation particulière et expresse de la commune.

### Article 4 : Activités du club

Le club organise au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la fédération française de tennis à laquelle il est obligatoirement affilié, et ses membres, licenciés.

### Article 5 : Ouverture de l'équipement

Les plages d'ouverture seront appréciées par le club, en veillant toutefois à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée. Le planning d'utilisation sera géré par le club.

### Article 6 : Mise à disposition des équipements

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, les installations et locaux décrits à l'article 6 sont mis gratuitement à sa disposition.

### Article 7 : Régime des recettes publicitaires

La commune concède au club un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

### Article 8 : Recettes provenant de la location des courts de tennis

La commune concède au club le droit de percevoir et d'encaisser pour son propre compte les recettes d'exploitation provenant de la location des courts à des non adhérents du club pour la pratique du tennis.

La gratuité prévue dans l'article 11 ne sera pas remise en cause tant que les recettes perçues par le club, qu'elles proviennent de la location des emplacements publicitaires et/ou des courts de tennis demeureront accessoires par rapport aux activités d'intérêt général proposées par le club. Dans le cas contraire, une redevance d'occupation du domaine public sera mise à la charge du club conformément aux dispositions des articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Ces recettes figureront clairement dans le budget annuel de l'association.

### Article 9 : Charges, impôts, taxes

Le club s'acquittera de toutes les taxes liées à son activité. La commune s'acquittera de toutes impositions et taxes normalement dues par le propriétaire. Elle supportera aussi les factures d'eau (en totalité) et d'électricité (le surplus d'une consommation annuelle de 55 000 kWh sera facturé à l'association).

## Article 10 : **Responsabilité-Assurance**

Les locaux sont assurés par la ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'occupant.

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre l'association en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.

En conséquence, **l'association est dispensée de l'assurance « risques locatifs ».**

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, l'association devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

L'association et son assureur devront, réciproquement, renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

L'association devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

## Article 11 : **Obligations des parties**

La ville s'engage à :

- entretenir les installations sportives et ainsi permettre le bon déroulement des compétitions sportives et autres animations,
- assurer la maintenance sécuritaire des bâtiments et du matériel sportif,
- prendre en charge les frais de fonctionnement (eau, chauffage, électricité),
- contracter les garanties d'assurances légales la concernant.

La ville se réserve le droit d'utiliser un équipement quel qu'il soit pour un travail de maintenance, une manifestation sportive, elle en avertira l'association au moins 15 jours avant.

La ville s'efforcera d'effectuer les travaux dont elle a la charge au cours des périodes de vacances scolaires. Dans le cas où ces travaux causeraient une gêne, notamment compte tenu de leur durée, elle s'efforcera de trouver la meilleure réponse permettant à l'association d'assurer la poursuite de ses activités.

L'association s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien les locaux pré-cités,
- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs,
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière,
- en cas de manifestation sportive des banderoles de la ville seront apposées,
- entretenir les espaces à usage exclusif, et prendra à sa charge les frais d'entretien,
- maintenir les parties communes de l'équipement sportif dans un état correct de propreté,

- prévenir la ville de tout changement intervenant en son sein (direction, statuts, planification...), ainsi qu'à rendre le(s) jeu(x) de clefs éventuellement mis à sa disposition à la fin de la présente convention.

#### **Article 12 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclu *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 13 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à en informer la ville afin de procéder à la résiliation de la présente convention.

#### **Article 14 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 15 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable 2 fois, cela à compter du 21 novembre 2017. Elle pourra être dénoncée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expirera au plus tard le 30 septembre 2020.

#### **Article 16 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à AURAY, le **date du jour**

**L'association Tennis Club d'Auray  
La Présidente,**

**Le Maire,**

**Josette CHEVILLARD**

**Jean DUMOULIN**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

**16- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME**

Madame Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Le Club Intercommunal Morbihannais d'Athlétisme (CIMA) a participé, début octobre, aux championnats de France relais (catégorie cadets et cadettes) à Salon-de-Provence. 2 alréens ont concouru.

La commission sport du 28 septembre 2017 a validé le principe d'une subvention forfaitaire de 100 € par alréen participant et licencié dans un club alréen. Il est donc proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au Club Intercommunal Morbihannais d'Athlétisme.

Budget voté : 1 000 €  
Subventions déjà attribuées : 100 €

Vu l'avis favorable de la commission sport du 28/09/2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 07/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 200 € au Club Intercommunal Morbihannais d'Athlétisme.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017  
Compte-rendu affiché le 27/11/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017

**17- DSTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : PAYS AURAY  
RUGBY CLUB - TENNIS CLUB D'AURAY - PATRONAGE LAIQUE ET CHEMINOTS  
D'AURAY**

Madame Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Trois associations sportives sollicitent la ville pour une aide financière exceptionnelle.

Tennis club d'Auray :

Le club a réglé les frais d'hébergement et de nourriture de l'entreprise qui est venue réaliser les travaux de resurfaçage des 4 courts intérieurs en juillet dernier. La ville s'était engagée, par délibération du conseil municipal du 27 juin 2017, à prendre en charge ces frais dans la limite de 3 500 €. Ceux-ci s'élèvent à 1 652,80 €

Patronage Laïque et Cheminots d'Auray Basket (PLCA):

L'association vient de mettre en place une coopération territoriale avec le club de St Avé, nommée "Golfe du Morbihan". Elle permet aux catégories U15 et U17 d'être engagées dans un championnat national. Afin de faire face aux dépenses importantes, elle sollicite une subvention de 3 500 €. Le budget prévisionnel est de 10 000 € dont 4 000 € pour l'encadrement technique (salarié du comité départemental). La commission souhaite soutenir le club dans cette coopération de haut niveau. Elle propose une subvention de 1 000 € sur les 6 000 € restant, estimant que la ville de St Avé, les communautés de communes AQTA et Vannes Agglo ont été sollicitées et accompagneront certainement les 2 clubs.

Pays Auray Rugby Club

Par courrier du 28 septembre 2016, l'association a sollicité la ville pour une aide financière exceptionnelle. En effet, la situation budgétaire du club est déficitaire comme l'indique les comptes de résultat transmis.

Cette subvention exceptionnelle permettrait au club de se remettre à flot et d'envisager de façon plus sereine l'après fusion. En effet, le Rugby Auray Club (RAC) a fusionné en septembre dernier avec le club de Pluvigner, devenant le Pays Auray Rugby Club (PARC). Des perspectives budgétaires présentant un effort de gestion ont été fournies.

Le club, reconnu d'intérêt communautaire par la communauté de communes, a signé une convention de partenariat avec cette dernière sur l'année 2017. Une subvention de 15 000 € leur a été octroyée au titre du co-financement de 4 actions portées par le club.

La commission sport a émis un avis favorable pour le Tennis Club et le PLCA.

La commission subventions du 6/11/2017 a émis un avis favorable pour verser une subvention de 10 000 euros au Pays d'Auray Rugby Club, 1 000 euros au PLCA et 1 652,80 euros au Tennis Club d'Auray.

A reçu un avis favorable en commission sport le 28/09/2017

Conseil municipal de la ville d'Auray du 21 novembre 2017

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 09/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 07/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'octroi de subventions exceptionnelles telles que définies ci-dessus soit 1 652,80 euros pour le Tennis Club d'Auray, 1 000 euros pour le Patronage Laïque et Cheminots d'Auray Basket et 10 000 euros pour le Pays Auray Rugby Club.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/11/2017<br>Compte-rendu affiché le 27/11/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 27/11/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET** : il faut accompagner ces clubs très dynamiques. Le club de basket qui a eu la bonne idée de s'allier à Saint-Avé pour créer une section élite pour des jeunes alréens et le club de rugby qui a fusionné avec le club de Pluvigner. C'est bien d'accompagner les clubs dans le cadre d'une fusion d'avantage que dans le cadre de la gestion de ceux-ci.



## QUESTIONS DIVERSES

### CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2017 ET DEMISSION DE MONSIEUR GUY ROUSSEL

#### **M. GRENET** déclare :

*" Monsieur le Maire, lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre, nous avons été très surpris par votre attitude. Alors que nous arrivions en cortège devant le monument aux morts, je me suis placé au premier rang, comme cela a déjà été le cas à plusieurs reprises. Vous m'avez alors dit : Monsieur Grenet, respectez le protocole les Conseillers municipaux sont au deuxième rang. Surpris par votre ton péremptoire, je me suis reculé. Arrive alors Guy Roussel, qui se trouve à son tour devant. Vous vous êtes adressé à lui dans les mêmes termes, sur un ton sec, voire agressif. Plusieurs personnes présentes ont été choquées. Cinq minutes plus tard, d'autres citoyens se sont d'ailleurs retrouvés à leur tour au premier rang. Nous ne remettons pas en cause le protocole. Cela fait des années que nous sommes toujours présents aux cérémonies nationales, Monsieur Roussel 22 ans. Cela s'est toujours bien passé quelque soit la majorité en place. Si vous souhaitiez revenir à un protocole plus strict, pourquoi pas. Mais la courtoisie aurait été de nous le faire savoir avant ou après la cérémonie. Nous vous demandons simplement de respecter les Conseillers municipaux même s'ils ne sont pas de votre majorité. Guy Roussel a été élu depuis 1995, Adjoint, puis Maire d'Auray, avant vous, il méritait d'avantage de considération. Il a donc décidé de ce fait de démissionner de son mandat de Conseiller municipal alors qu'il comptait nous accompagner jusqu'à la fin du mandat. Nous avons d'ailleurs envisagé nous même de faire de même tous ensemble. Mais nous devons continuer à représenter bon nombre d'alréens qui nous ont fait confiance aux dernières élections. Notre opposition n'est pas systématique. Vous savez que nous avons toujours voté, et encore ce soir, favorablement pour ce qui nous semble utile et juste. Mais un minimum de respect mutuel est nécessaire pour faire vivre la démocratie et pour avancer dans l'intérêt des alréens. Je vous propose d'applaudir Monsieur Roussel pour son engagement pendant 22 ans au service de la ville. Je vous remercie."*

**M. LE MAIRE** : Monsieur Roussel, par voie de presse, a dit qu'il ne voulait pas lancer de polémique. Je m'aperçois qu'elle existe, qu'elle est là et que vous la relayez. Vous dites vous-même que vous ne souhaitez pas remettre en cause le protocole. Il s'agit d'une cérémonie officielle, à caractère militaire. Les Conseillers municipaux et Adjointes de la ville d'Auray ne sont pas au premier rang. Le Protocole précise qu'au premier rang figurent le ou la Maire, le ou la Conseiller(ère) régional(e), le ou la Conseiller(ère) départemental(e), le ou la député(e), le Sénateur ou la Sénatrice, les représentants des forces armées (gendarmerie, armée) et les pompiers. Nous respectons le protocole, et d'ailleurs je vous l'ai dit de manière très courtoise, Monsieur Grenet, et vous l'avez admis immédiatement, je l'ai dit de la même manière à Monsieur Roussel, et nous aussi nous avons des témoins de notre côté. J'ai été très correct. Il existe un protocole, il importe que chacun le respecte et ce protocole est parfaitement connu de Guy Roussel et de vous-même.

**M. GRENET** : j'ai dit que nous ne remettons pas en cause le protocole, c'est sur le respect Monsieur le Maire. Vous m'avez parlé sur un ton peu respectueux et encore moins à Monsieur Roussel qui est ancien Maire et qui méritait plus de considération. Je réprecise que ce n'est pas sur le protocole mais bien sur le ton que vous avez employé.

**M. LE MAIRE** : j'ai déjà répondu nous allons en terminer là.

**M. LE SAUCE** : nous sommes solidaires de la déclaration de Monsieur Grenet et à l'égard de ce qui s'est passé.

### **PROBLEMES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**M. LE SAUCE** : il y a actuellement, et ce depuis 2 ou 3 jours, plusieurs rues qui ne sont plus éclairées. Le rond-point du bois Collette ou encore l'avenue de l'Océan. Est-ce occasionnel ou lié à l'installation des guirlandes de Noël ? Ce sont des rues où il y a beaucoup de circulation, il y a donc un problème de sécurité.

**M. LE MAIRE** : j'avoue ne pas avoir été alerté sur ce sujet, mais nous allons régler ce problème au plus vite.

A 19h51, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. Le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

Monsieur DUMOULIN :

Monsieur GUILLOU :

Madame LE BAYON :

Monsieur TOUATI :

Madame ROUSSEAU :

Monsieur MAHEO : ABSENT (procuration donnée à M. GUILLOU)

Madame QUEIJO :

Monsieur ROCHELLE :

Madame NAEL :

Monsieur ALLAIN:

Madame JOLY :

Madame VINET-GELLE : ABSENTE (procuration donnée à M. GUYOT)

Monsieur LE CHAMPION

Monsieur GOUEGOUX:

Madame HOCHET :

Monsieur EVANNO :

Monsieur BOUQUET :

Madame RENARD :

Monsieur LASSALLE :

Madame MIRSCHLER :

Monsieur GUYOT :

Madame LE ROUZIC :

|          |                                                        |
|----------|--------------------------------------------------------|
| Monsieur | LE CHAPELAIN :                                         |
| Madame   | HULAUD : ABSENTE (procuration donnée à Mme POMMEREUIL) |
| Madame   | POMMEREUIL :                                           |
| Monsieur | LE SAUCE :                                             |
| Monsieur | GRENET :                                               |
| Monsieur | GRUSON : ABSENT (procuration donnée à M. GRENET)       |
| Madame   | BOUVILLE                                               |
| Madame   | HERVIO                                                 |
| Monsieur | BOUGUELLID                                             |
| Monsieur | PELTAIS                                                |